

SEANCE DU 17 JANVIER 2013

1-2013

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire

Sont présents :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS, M. SAPORTA, Mme BOELLE, M. BELLAMY et Mme PIGANEAU, adjoints.

Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme de la FERTÉ (sauf délibérations 2013.01.03 à 2013.01.06), Mme HATTRY, Mme PERILLON (sauf délibérations 2013.01.05 et 06), M. FLEURY (sauf délibération 2013.01.05), Mme RIGAUD-JURÉ, Mme SCHMIT, Mme BOURGOUIN-LABRO, M. TENENBAUM, M. BARTHALON, M. LAMBERT, Mme SENERS, Mme ROUCHER, Mme BOUQUET, M. LEFEVRE, M. LEVRIER, M. PAIN, Mme PERREAUX, M. MERCIER, M. LEBIGRE, M. MASSON, Mme MELLOR et M. PERIER,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme NICOLAS, Mme LEGUE, Mme PILLARD et M. DEFRANCE,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN et M. AUDIBERT.

Non inscrite

Mme LEHERISSEL

Absents excusés :

Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles

M. DELAPORTE a donné pouvoir à Mme de CREPY,
M. HOLTZER a donné pouvoir à Mme BOELLE,
Mme GIRAUD a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN,
Mme DUCHENE,
M. LINQUIER,
Mme BADARANI,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

M. CASANOVA a donné pouvoir à Mme NICOLAS,
Mme GERGEN a donné pouvoir à Mme LEGUE.

Secrétaire de séance : M. BELLAMY

Informations municipales

M. le Maire :

Je présente d'abord à chacun de vous mes vœux de très bonne année au nom de la Municipalité. Cette année a commencé pour moi, en compagnie de Corinne Bébin et de Christine de la Ferté, par un tour de nos maisons de retraite. C'est toujours un plaisir de rencontrer nos aînés et aussi de voir combien les bénévoles, à Versailles, sont actifs, bien que discrets.

Parmi les manifestations culturelles qui ont eu lieu, le spectacle de Canteloup s'est déroulé au palais des Congrès, le dimanche 13 janvier après-midi. Bon nombre d'entre nous n'étaient pas à Versailles, vous devinez pourquoi.

D'autre part, l'exposition Georges Lacombe se poursuit. L'exposition Rosinski débutera le 16 janvier. Par la suite, le Palais des congrès accueillera Julien Clerc.

Par ailleurs, février sera le mois de l'emploi.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, je souhaite vous proposer de faire une minute de silence, à la mémoire de l'officier qui vient de perdre la vie au début des opérations au Mali : le lieutenant Damien Boiteux a été mortellement blessé aux commandes de son hélicoptère le 11 janvier 2013. J'associe à cet hommage, dans une même pensée, les deux militaires, membres du commando qui a tenté de délivrer un otage en Somalie, tués le 12 janvier.

(Mmes et MM. les conseillers municipaux se lèvent et observent une minute de silence.)

A ce propos, Michel Bernot organisera prochainement une exposition sur les opérations extérieures (Opex). Notre ville, qui compte tant de militaires et les gendarmes mobiles, se doit de rendre hommage aux militaires en opérations extérieures. L'actualité montre combien la France a un rôle important à jouer contre le terrorisme islamiste et l'on frémit encore devant ce qui s'est passé en Algérie. Ayons toujours à l'esprit le rôle de nos militaires pour lutter contre cette gangrène.

De ces affaires graves, je dois passer à des affaires moins graves certes, mais importantes pour la vie des Versaillais. Il s'agit, en premier lieu, de la prolongation de la ligne de bus C, dossier dans lequel Thierry Voitellier s'est beaucoup investi.

L'aménagement de l'avenue de l'Europe est un franc succès, qu'il s'agisse de la sécurité ou de l'esthétique. Toutefois, il a fallu déplacer l'arrêt de la ligne de bus C avenue de Saint-Cloud. Les voyageurs de Bernard de Jussieu qui empruntent cette ligne voyaient là un inconvénient majeur. Après diverses tentatives, la meilleure solution a été le prolongement de la ligne jusqu'à la gare Rive gauche puis ensuite jusqu'à proximité du château, avec un nouvel arrêt sur l'avenue Rockefeller, à l'entrée de la rue de Satory. Il faut savoir que cette ligne est la plus fréquentée de notre ville, avec plus de 700 000 passagers par an.

M. VOITELLIER :

Il faut remercier les services de VGP et ceux de Phébus, qui ont participé activement à cette opération avec ceux de la Ville.

Mme NICOLAS :

En tant qu'usagère régulière de la ligne, j'ai pu constater que cette solution est en effet très pratique. Au passage, n'oublions pas le rôle qu'a su jouer notre groupe Versailles Autrement.

M. le Maire :

Rappelons aussi que le gros problème pour nous a été d'obtenir l'accord du Syndicat des transports en Ile-de-France (STIF), l'autorité régulatrice des transports en commun d'Ile-de-France. Cela a été très compliqué, c'est le moins qu'on puisse dire.

M. VOITELLIER :

Nous avons finalement résolu le problème uniquement avec VGP et Phébus, qui prend la charge de l'aménagement. La région n'est pas intervenue et si nous l'avions attendue, cela aurait pris au moins six mois de plus.

M. le Maire :

Nous avons une petite marge dans notre contrat avec Phébus. Nous l'avons utilisée et l'intercommunalité a abondé l'opération. Voyez, elle a du mérite !

M. DEFRANCE :

Un point également positif, c'est que des gens de Bernard de Jussieu, où le marché est de plus en plus clairsemé, m'ont dit vouloir emprunter la ligne C pour aller au marché Saint-Louis.

M. le Maire :

Et tous ceux qui habitent sur la ligne pourront bientôt l'emprunter pour se rendre à la Cour des senteurs ! (*Sourires*) Et aller aussi au Palais des congrès pour voir le prochain spectacle, celui de Julien Clerc. Grâce au travail de Marie Boëlle et de Rémy Le Gall, le Palais des congrès redevient ce qu'il était encore il y a une quinzaine d'années, un lieu de spectacle. Pour l'instant, tous les spectacles qui sont programmés affichent complet. C'est bien, car l'équilibre financier nécessite un taux de remplissage d'au moins 75 %.

Mme NICOLAS :

Vous penserez peut-être aussi à une programmation plus moderne, pour les jeunes ?

Mme BOELLE :

Nous avons aussi des contraintes financières.

M. DEFRANCE :

Il en faut pour tous les goûts. Je suis allé au spectacle de Souchon et j'irai à celui de Julien Clerc. Il n'y a que Canteloup qui ne correspondait pas à ce que je cherchais.

M. le Maire :

Nous essaierons d'être le plus éclectique possible. Il le faut de toute façon.

Pôle d'accès en réseau des droits sociaux (PARADS)**Mme BEBIN :**

Nous vous avons remis sur table un document qui fait le point sur une action menée par le CCAS, depuis cinq ans maintenant, celle du PARADS, le pôle d'accès en réseau aux droits sociaux. On a en effet observé que, parfois, la précarité provenait de la méconnaissance de certaines personnes ou de leur mauvaise utilisation de leurs droits sociaux.

Le PARADS a été créé en 2004, dans le cadre du plan de cohésion sociale, afin de rassembler des professionnels de terrain et de renseigner les citoyens sur leurs droits à tout moment de leur vie.

Le PARADS répond, d'une part, au fait que la législation évolue rapidement. Il répond, d'autre part, à ce que je viens d'appeler la méconnaissance des droits et des démarches : plus d'un jeune ne sait pas qu'il doit s'inscrire à la sécurité sociale quand il quitte le domicile familial, pour avoir sa propre couverture sociale. Parfois même, certains ne peuvent accéder à leurs droits, car ils n'ont pas les documents nécessaires ou parce qu'ils ne savent pas lire. D'autres ne comprennent pas des démarches qui leur semblent trop compliquées. D'autres encore ne veulent pas demander, car ils le ressentent comme une stigmatisation, et cette catégorie des « non recours » est en forte augmentation.

Le réseau a donc pour objectif de permettre aux Versaillais d'accéder à leurs droits, pour prévenir les situations de précarité. Il est constitué par 27 membres associatifs et institutionnels, qui œuvrent dans ce sens, même si le réseau est piloté par le CCAS. Ses trois missions sont de favoriser la communication vers les usagers et entre les professionnels, lesquels ne se connaissent pas toujours entre eux, de mieux connaître les publics en difficulté et de prendre en compte l'expérience des usagers pour adapter les réponses à leur apporter.

Le PARADS a développé plusieurs actions : son bulletin d'information interne, l'organisation de matinées rencontre destinées aux professionnels et le site internet www.droits-sociaux.versailles.fr pour le grand public. Les acteurs, extrêmement mobilisés – le CCAS de Versailles travaille aussi avec celui de Fontenay-le-Fleury – touchent à tous les domaines : famille, logement, emploi, santé et action proprement juridique, à l'intention de toutes les catégories, y compris les seniors, les personnes handicapées et les personnes en grande précarité. Toutefois, ils ne font que diffuser de l'information, ils n'entreprennent pas de démarche. Le comité de pilotage se réunit régulièrement et il a étudié les problèmes rencontrés en 2011 et 2012, que l'on identifie grâce aux visites sur le site internet. On note ainsi une préoccupation croissante autour de la santé, alors que l'information sur l'emploi et la formation semble plus satisfaisante. Le site a fait l'objet d'un gros travail pour rendre l'information accessible, sous forme de fiches, avec la possibilité, ensuite, pour les visiteurs, de poser leurs questions sur des forums et d'obtenir une réponse d'un des 27 acteurs impliqués, par l'intermédiaire de Jean-Luc Baron ou Mélina Ferlicot, qui sont les administrateurs de ce site pour le CCAS. La nouvelle version du site sera mise en ligne en mars 2013.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 6 mai 2010)

DATE	N°	OBJET
30 novembre 2012	2012/405	Archives communales. Avenant n°3 de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public liant la Ville et l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles.
3 décembre 2012	2012/406	Assistance et maintenance du logiciel de gestion des taxes d'habitation, taxes foncières et d'analyse des fichiers fonciers du cadastre « Infine » (progiciels « RTH, RTF et FF »). Marché à procédure adaptée conclu du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 pour un montant annuel forfaitaire de 1 266 € HT soit 1 514,13 € TTC pour la maintenance du logiciel pour la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). L'assistance téléphonique et email sera réglée pour un montant annuel forfaitaire de 877,50 € HT soit 1 049,49 € TTC pour chaque entité. Les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles seront réglées par application des prix unitaires indiqués dans l'acte d'engagement appliqués aux quantités réellement exécutées.
3 décembre 2012	2012/407	Tierce maintenance applicative des progiciels Logitud : Avenir, Décennie, Scrutin et Suffrage. Marché conclu sans mise en concurrence avec la société Logitud Solutions pour une durée de 4 ans, pour un montant annuel de 5 930 € HT, soit 7 092,28 € TTC.
4 décembre 2012	2012/409	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2012/2013. Conventions avec les associations bénéficiaires.
5 décembre 2012	2012/410	Missions de contrôle technique et de coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) relatives à l'aménagement du pôle d'échange multimodal des Chantiers. 3 lots. Avenant n°1 au lot n°1 « contrôle technique du PEM et des étangs Gobert » attribué la société BTP Consultants. Avenant n°1 au lot n°2 « contrôle technique de la reconversion de l'ancienne halle fret » attribué à la société BTP Consultants. Cet avenant est sans incidence financière.
7 décembre 2012	2012/411	Régies de recettes de l'urbanisme. Instauration d'un fonds de caisse et modification de l'objet de la régie.
10 décembre 2012	2012/412	Conception, mise en œuvre et évolution du logiciel de gestion de la relation citoyen (création d'un référentiel unique des administrés, des dossiers et des demandes) et de la plateforme collaborative de la Ville (portail intranet et parapheur électronique...) dans le cadre du groupement de commandes constitué par la Ville, le CCAS et Versailles Grand Parc. Avenant n°1 conclu à l'accord-cadre avec la société Klee Group suite à un changement de dénomination.
11 décembre 2012	2012/413	Dématérialisation des procédures de marchés publics. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Avenue-Web Systèmes pour une durée de 4 ans à compter de la notification. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix en fonction des quantités réellement mises en œuvre.

		<p>La prestation supplémentaire éventuelle n°6 « archivage de chaque procédure » est levée et sera réglée par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix en fonction des quantités réellement mises en œuvre.</p> <p>Le montant estimatif du marché pour 4 ans est de 11 040 € HT soit 13 203,84 € TTC.</p>
11 décembre 2012	2012/414	<p>Fourniture et livraison de divers matériels électriques destinés aux services municipaux et au CCAS.</p> <p>Avenant n° 1 au marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société Sonepar IdF, ayant pour objet l'augmentation du seuil maximum annuel de 15 360 € HT, le faisant ainsi passer de 320 000 € HT à 335 360 € HT.</p>
11 décembre 2012	2012/415	<p>Etude de circulation secteur sud-ouest de Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec le groupement conjoint constitué des sociétés Ceryx trafic system (mandataire) et Technologies nouvelles, pour un montant forfaitaire de 59 861 € HT soit 71 593,76 € TTC.</p>
13 décembre 2012	2012/416	<p>Achat et livraison d'une laveuse de chaussée.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Semat pour un montant forfaitaire de 118 500,20 € HT, soit 141 726 € TTC.</p>
13 décembre 2012	2012/417	<p>Organisation des classes de découvertes 2013 pour les enfants des écoles élémentaires publiques de Versailles.</p> <p>5 lots.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés et pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 1 (école élémentaire Carnot : approche artistique de l'environnement) avec la société AD PEP 78 pour un montant estimatif de 20 798,25 € (pas de TVA), - lot n° 2 (école élémentaire Tharaud : découverte du milieu marin et connaissance de l'île de Ré) avec la Ligue de l'Enseignement pour un montant estimatif de 12 094,50 € (pas de TVA), - lot n° 3 (école élémentaire Corneille : découverte du milieu marin par les contes) avec la Ligue de l'Enseignement pour un montant estimatif de 10 984,90 € (pas de TVA), - lot n° 4 (école élémentaire les Condamines : séjour culturel et linguistique en Angleterre) avec le Club langues et civilisations pour un montant estimatif de 31 673,83 € (pas de TVA), - lot n° 5 (école élémentaire Village de Montreuil : projet découverte multisports) avec la société Autrement loisirs et voyages pour un montant estimatif de 12 320 € TTC.
14 décembre 2012	2012/418	<p>Achat, livraison et installation de roulottes type « bohème ».</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Bocages, pour un montant forfaitaire de 24 000 € HT soit 28 704 € TTC.</p>
17 décembre 2012	2012/419	<p>Maintenance du logiciel Alexandria.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 pour un montant global pour toute la durée du marché de 13 160 € HT soit 15 739,36 € TTC pour l'abonnement, l'assistance fonctionnelle, l'assistance technique et l'installation de mises à jour.</p> <p>Les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles seront réglées par application des prix unitaires indiqués dans l'acte d'engagement aux quantités réellement exécutées.</p>
17 décembre 2012	2012/420	<p>Achats, livraisons, installations et mises en service d'appareils électroménagers.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ludwig dont le seuil maximum est de 70 000 € HT pour la Ville, de 6 000 € HT pour le centre communal d'action sociale (CCAS) et de 6 000 € HT pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour toute la durée du marché.</p>

17 décembre 2012	2012/421	<p>Etude pour le remplacement d'un groupe froid à l'université inter-âges (UIA) 6, impasse des gendarmes à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Energypro pour un montant de 6 940 € HT, soit 8 300,24 € TTC.</p>
18 décembre 2012	2012/423	<p>Mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes, fraîches et de produits alimentaires d'appoints pour la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Alphadis pour une durée de 4 ans à compter de la notification.</p> <p>Les prestations seront réglées par les utilisateurs, par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix.</p> <p>Les prestations supplémentaires éventuelles : n°1 «sandwichs», n°2 « fruits », n°3 « salades » et n°4 « yaourt à boire /compote » sont levées et seront réglées par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix.</p>
19 décembre 2012	2012/424	<p>Achat et livraison d'une chargeuse sur pneus.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Komatsu, pour un montant global forfaitaire de 56 380 € HT soit 67 430,48 € TTC, comprenant l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 « reprise d'une chargeuse » et n°2 « fourniture d'un jeu de fourches de 1200 mm ».</p>
19 décembre 2012	2012/425	<p>Gestion de la gare routière Lyautey à Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Sogarap pour une durée de 3 ans et un montant global forfaitaire trimestriel de 27 772,50 € HT, soit 33 215,91 € TTC pour la solution de base, la variante "augmentation des horaires de présence sur le site" est retenue pour un montant global forfaitaire trimestriel de 1000 € HT, soit 1196 € TTC.</p>
20 décembre 2012	2012/429	<p>Mise à disposition de la Ville du gymnase Sévigné, situé rue d'Auvergne à Versailles, au profit de l'association des musulmans de Versailles.</p> <p>Convention de mise à disposition précaire et révocable.</p>
20 décembre 2012	2012/430	<p>Mise à disposition de la Ville d'un pavillon situé 10 rue Edmé Fremy à Versailles au profit de l'association des musulmans de Versailles.</p> <p>Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.</p>
21 décembre 2012	2012/431	<p>Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales à la Cour des Senteurs.</p> <p>Avenant n° 1 au marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Art' bati ayant pour objet la diminution des volumes de stockage, entraînant une moins-value de 24 358 € HT soit 29 132,17 € TTC.</p>
26 décembre 2012	2012/432	<p>Etude pour le remplacement de l'installation d'éclairage de sécurité du palais des congrès situé au 10, rue de la Chancellerie à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Iconex pour un montant de 21 600 € HT, soit 25 833,60 € TTC.</p>
26 décembre 2012	2012/433	<p>Travaux d'aménagement intérieur de la crèche Richaud.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot 1 « gros œuvre, plâtrerie, carrelage et faïences » : société Atlante construction pour un montant de 288 956,86 € HT, soit 345 592,40 € TTC ; - lot 2 « agencement, menuiserie intérieure bois, occultation et signalétique » : société JPV bâtiment pour un montant de 195 000 € HT, soit 233 220 € TTC ;

27 décembre 2012	2012/434	<p>- lot 3 « peinture et revêtements de sols et muraux souples » : société Omni peinture pour un montant de 86 504 € HT, soit 103 458,78 € TTC ;</p> <p>- lot 6 « ventilation, plomberie et sanitaires » : Société thiaisienne de chauffage (STC) pour un montant de 230 000 € HT, soit 275 080 € TTC ;</p> <p>- lot 7 « élévateur » : société Ermhès pour un montant de 23 250 € HT, soit 24 528,75 € TTC.</p> <p>Acquisition, déploiement et maintenance d'un logiciel de gestion du patrimoine</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société As-Tech / SBCG ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle.</p>
------------------	----------	---

Les décisions n° 2012/408, 422, 426, 427 et 428 sont annulées.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

En l'absence d'observation, le Conseil municipal prend acte de ces délibérations.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

2013.01.01

Intercommunalité.

Nouvelle définition du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, de La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay.

Avis de la ville de Versailles.

M. le Maire :

Pour vous faire une idée claire de l'évolution de Versailles Grand Parc, regardons les cartes préparées notamment par Emilie Briand, qui assure toujours la préparation de l'ensemble du Conseil : en 2012, VGP comptait 14 communes regroupant 186 000 habitants. Il y avait alors 72 conseillers communautaires et, suite à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, le nombre d'élus de Versailles avait été renforcé considérablement, en fonction de son poids démographique dans l'intercommunalité. Au 1^{er} janvier 2013, on enregistre simplement l'adhésion de Châteaufort, charmante petite commune, qui apporte ses 1 500 habitants et bénéficie de trois conseillers communautaires. Il est probable qu'à partir de 2014, avec 18 communes, on ramène la représentation des toutes petites communes à deux conseillers. Les nouveaux entrants au 1^{er} janvier 2014 seront La Celle-Saint-Cloud, Bougival et Le Chesnay. A cette date, la loi fait obligation à une commune d'avoir adhéré à une structure intercommunale. Deux de ces communes ayant une population importante, VGP passera à 246 000 habitants, ce qui en fera de très loin la plus grande des Yvelines. Versailles aura alors 64 conseillers communautaires. La loi a finalement de bons effets car avoir un trop grand nombre de conseillers n'est pas souhaitable. Elle permettra de garder une représentation en partie proportionnelle à la population, ce qui donne à Versailles le plus grand nombre de délégués.

Il s'agit donc d'une évolution majeure. Au cours des mois précédents, une autre hypothèse a été examinée, celle de l'intégration de Vélizy à VGP. Finalement, que cela ne se fasse pas est positif pour VGP, en raison de la réforme du mode de financement des intercommunalités. En effet, une commune apporte à une intercommunalité sa population et sa richesse. Vélizy tire la sienne de ses entreprises. Mais dans le contexte actuel, les ressources issues de l'activité économique seraient plutôt à la baisse. A partir du moment où l'on a retenu un niveau de recettes très élevé, en cas de ralentissement de l'économie, les risques sont supportés par les autres communes. Selon toutes les analyses désormais, nous pouvons être heureux finalement que le maire de Vélizy ait eu un très fort tropisme vers les Hauts-de-Seine. Il en est satisfait, il a eu de gain de cause, cela s'est passé dans de bonnes conditions et c'est parfait ainsi.

Désormais, notre communauté d'agglomération se répartit selon un axe sud, avec la vallée de la Bièvre, la commune de Bièvres faisant d'ailleurs partie de l'Essonne, mais souhaitant absolument rester dans notre intercommunalité. Elle est donc bâtie autour du site très protégé de cette vallée. De plus, toute une réflexion a été menée pour protéger 2400 hectares du plateau de Saclay, ce qui renforce le caractère naturel de la zone. Le centre de la communauté réunit autour de Versailles, Le Chesnay, Viroflay et Rocquencourt. Puis, dans la plaine de Versailles, vers Villepreux, nous menons un travail de grande ampleur pour restaurer la perspective de l'allée royale : en effet, dans le prolongement du Grand canal, il est interdit de construire. C'est un travail très structurant pour les communes voisines, Fontenay, Saint-Cyr, Bailly et Noisy-le-Roi, avec la petite commune de Rennemoulin qui compte à peine 150 habitants. Enfin, notre intercommunalité se prolonge vers le nord, avec La Celle Saint-Cloud et Bougival, dont Mme le maire – désormais elles sont deux dans l'intercommunalité, avec Mme la maire de Fontenay-le-Fleury – a insisté lors de ses vœux sur la dimension culturelle de sa commune, qui en fait un prolongement naturel de Versailles. « François, a-t-elle dit, tu nous apportes le château, je t'apporte la Seine ». D'ailleurs, lors de toutes les cérémonies de vœux auxquelles nous assistons avec le chef de cabinet et le directeur général des services, tous les maires se montrent extrêmement positifs sur cette intercommunalité, qui forme donc bien un ensemble cohérent. La très bonne entente entre les équipes, assez rare dans une intercommunalité, est gage de réussite. Une vraie dynamique est en train de s'enclencher.

M. DEFRANCE :

Entre Bougival et Noisy-le-Roi, manque Louveciennes. Il est dommage de n'avoir pu trouver un accord avec cette commune pour, en quelque sorte, « boucler » notre intercommunalité. En écho au propos de Mme la mairesse de Bougival, je rappellerai que Versailles, ville d'eau, avec toute une histoire hydraulique, a des liens historiques – techniques également, car cet équipement était révolutionnaire pour l'époque – avec la machine de Marly, qui se trouve à Bougival.

M. le Maire :

Je souscris totalement à votre remarque concernant Louveciennes. Nous avons essayé de rallier à VGP les trois communes de l'intercommunalité des coteaux de Seine. Cela avait aussi un intérêt financier : en fonction des méthodes de calcul de la direction générale des collectivités locales (DGCL), si une intercommunalité entre toute entière dans une autre, la dotation globale de fonctionnement (DGF) en est augmentée. Nous n'y avons pas réussi et, à titre personnel, je pense que le maire de Louveciennes a fait une erreur car VGP trouve son rythme de fonctionnement plus vite que la future intercommunalité autour de Saint-Germain-en-Laye.

M. DEFRANCE :

VGP va-t-elle conserver les mêmes délégations de compétences ou va-t-on les élargir ? Conserver le périmètre actuel me semble raisonnable, si l'on y ajoute quelques petits compléments.

M. le Maire :

C'est en effet une question importante. L'ensemble des maires partagent la même philosophie à ce sujet, à savoir que, dans un contexte budgétaire difficile, on n'a aucun intérêt à élargir les compétences de l'intercommunalité. C'est aussi ma conviction profonde. VGP est aujourd'hui concentrée sur les missions obligatoires des intercommunalités, prévues par la loi. Pour le reste, nous lui avons délégué quelques compétences utiles, mais sans franchir le Rubicon qui aurait consisté par exemple à lui confier les équipements sportifs, ce qui pourrait coûter très cher à terme. Nous sommes une intercommunalité prudente, je l'assume. Mais M. de Lesquen dira probablement que ce n'est pas le cas.

M. de LESQUEN :

Monsieur le Maire, quand vous avez parlé de l'intérêt financier de l'intercommunalité, j'ai cru que vous parliez de l'intérêt financier pour les élus qui la dirigent. (*Protestations*) C'est un sujet mesquin, qu'il ne faut pas soulever, bien sûr ! Cela n'a aucune importance...

Plus sérieusement, le seul point positif de votre annonce est que, finalement, contrainte et forcée, la commune du Chesnay va rejoindre l'intercommunalité. Il aurait fallu commencer par là. Je me demande d'ailleurs – je n'ai pas vérifié dans la loi – si en nous rapprochant dès le début du Chesnay et même en fusionnant nos deux communes, et en dépassant ainsi les 100 000 habitants, nous n'aurions pas échappé à l'obligation légale d'appartenir à une intercommunalité.

Pour le reste, nous sommes vraiment dans un cas archétypal de divorce entre les représentants et la nation. C'est une trahison des intérêts démocratiques qui, sous l'influence de la technocratie, est opérée avec cette affaire d'intercommunalité. Qu'a-t-elle apporté à Versailles ? Des impôts, des fonctionnaires, des pertes de temps et des procédures plus compliquées. Je ne parle pas des primes supplémentaires que certains élus ont pu obtenir. Cette intercommunalité est, au mieux, inutile et au pire, source de gaspillage. D'ailleurs les rapports qui ont été établis, notamment celui de la Cour des comptes, ont démontré que ces intercommunalités avaient été source d'accroissement des dépenses. En présentant le budget de Versailles, M. Nourissier a piqué du nez car il a été obligé de présenter aussi celui de l'intercommunalité. On assiste à une explosion des dépenses. Dans une situation difficile depuis 20 ou 30 ans et qui s'aggrave depuis la crise de 2008, les élus du parti dont vous êtes membre – et ils sont tous du même parti – et les technocrates du ministère de l'Intérieur qui font la politique ou l'inspirent gouvernement après gouvernement, ont construit un machin technocratique et qui, sous les apparences de la démocratie, prive celle-ci de réalité. C'est très malsain. J'espère qu'un jour la raison l'emportera et qu'on reviendra sur la création de ce nouvel échelon administratif. Qu'on fusionne des communes, parfois même en forçant un peu la main de certains élus, pourquoi pas, si les habitants sont d'accord. Néanmoins je ne suis pas d'accord pour ajouter une superstructure qui agit en catimini, dans son coin.

Je sais bien que vous n'aimez pas le Conseil municipal, Monsieur le maire. C'est pourtant là, et uniquement là, que s'exprime la démocratie et que les citoyens de notre Ville sont représentés. La démocratie ne s'arrête pas aux élections, ce moment des belles promesses. Ensuite, c'est ici qu'elle vit. Et on voit bien ce qui se passe, simplement à l'ordre du jour de ce Conseil municipal : il ne reste rien. Tout est passé à cette entité fantôme qu'est l'intercommunalité. La démocratie, aujourd'hui, est quasiment étranglée, et c'est vous qui l'avez étranglée.

M. le Maire :

Finalement, nous en revenons toujours au même débat, Monsieur de Lesquen. D'abord, vous tapez sur la technocratie, mais vous-même avez fait toute votre carrière au ministère des Finances, ne l'oublions pas.

M. de LESQUEN :

Je suis un esprit libre. (*Rires*) C'est peut-être la différence entre nous, d'ailleurs.

M. le Maire :

C'est là un fait historique : tous les gouvernements, quels qu'ils aient été, ont poussé à l'intercommunalité. Versailles se doit d'être en intercommunalité et en réalité, le fait que nous soyons passés en communauté d'agglomération tardivement nous a fait perdre beaucoup d'argent. L'avoir fait il y a trois ans, je ne cesse de le répéter, nous a fait gagner huit millions d'€ par an depuis lors. C'est grâce à cela que vous avez aujourd'hui la vidéoprotection à Versailles et cette magnifique pépinière d'entreprises dans le quartier Moser. C'est l'intercommunalité qui les a financées sur sa dotation globale de fonctionnement, souvent gonflée simplement parce que, suivant l'évolution législative, nous avons optimisé notre statut juridique. Et l'intelligence des élus, Monsieur de Lesquen, consiste à optimiser la situation de la collectivité dont ils sont responsables par rapport à un état de droit donné.

En second lieu, on ne peut pas nous accuser, dans notre intercommunalité, d'avoir été laxistes sur les finances publiques. Nous sommes très vigilants. A la limite, vous pourriez me dire que je ne suis pas assez favorable à l'intercommunalité, je le comprendrais. Nous sommes en effet réservés sur des extensions de compétences qui pourraient nous entraîner vers des dérapages. Regardez bien la loi, avec cet esprit affûté dont vous savez faire preuve : vous verrez que nous n'allons pas au-delà du minimum qu'on exige de nous. Pour bénéficier des recettes qu'apporte l'intercommunalité, il nous faut avoir le minimum de compétences dont elle est dotée aujourd'hui. Je ne suis donc pas un « intercommunaliste » farouche. C'est, je crois, un constat objectif.

En troisième lieu, vous mentionnez les rémunérations des élus. Hier, le Président de la République a annoncé sa réforme du cumul des mandats, de façon très floue, certes, mais souvent le Président François Hollande est un peu flou dans ses déclarations, certainement par tactique politique. Il y a quand même une chose que les Français doivent savoir : tout est plafonné. Je déteste parler de cela, mais puisque vous nous accusez, je suis obligé de le dire : je ne touche rien de l'intercommunalité, car ma rémunération de parlementaire et une rémunération, partielle, pour ma fonction de maire de Versailles, atteignent le plafond. Arrêtez donc de raconter n'importe quoi.

Enfin, pour vous donner raison sur un point, il y a effectivement eu des dérives dans des intercommunalités, qui n'ont pas été raisonnables, par exemple en recrutant à qui mieux mieux. Ce que nous essayons de faire et qui n'est pas toujours évident – il faudra que j'en convainque mon collègue Philippe Brillault – c'est d'assurer la gestion avec les fonctionnaires déjà en poste dans nos villes, à commencer par Versailles, qui a l'équipe de direction la plus fournie. Plusieurs de nos fonctionnaires travaillent partiellement pour VGP, et cette mutualisation évite des dérapages constatés dans de nombreuses intercommunalités.

Je tenais à préciser ces éléments car je peux comprendre vos inquiétudes mais, encore une fois, on ne peut pas nous accuser, dans l'intercommunalité de Versailles Grand Parc, de ne pas être conscients des risques de dérive et de ne pas avoir tout fait pour les éviter, dans un cadre législatif qui est très favorable à l'intercommunalité.

M. DEFRANCE :

Déjà, Monsieur de Lesquen fait erreur en prétendant que tous ceux qui siègent au conseil communautaire sont du même parti. Il y a aussi les socialistes de Bois d'Arcy, avec M. Claude Vuilliet, qu'on ne peut vraiment pas – et je le connais personnellement – accuser d'être un technocrate. C'est un homme de terrain et qui le dit clairement : VGP a permis aux habitants de sa commune de bénéficier de prix contractuels plus bas, en particulier pour les ordures ménagères. Une évolution est en cours. L'Allemagne nous a donné l'exemple et les *Länder* sont une réussite. Refuser cette évolution, c'est revenir au Moyen-âge, voir à tailler les silex, Monsieur de Lesquen.

M. de LESQUEN :

Si M. Defrance n'existait pas, il faudrait l'inventer ! Les *Länder*, ce sont les régions. Je suis pour les régions, je suis même pour qu'on supprime les départements et qu'on transfère leurs compétences aux régions. En revanche, ce qu'il ne faut pas faire, si nous voulons que la démocratie vive, c'est multiplier les étages administratifs et multiplier les instances dans lesquelles les élus décident à l'abri des regards. Personne n'assiste aux séances du conseil communautaire de VGP, alors que les séances du Conseil municipal sont suivies. Et ces conseils municipaux représentent des communes qui ont une identité, un passé. Ensuite, pour amadouer les élus, y compris les élus de bonne foi comme le maire de Bois d'Arcy, je veux bien le croire, on leur donne de l'argent, on les appâte avec du miel. Cela peut justifier certaines contorsions, mais cela ne justifie pas tout.

Et puis, Monsieur le Maire, je connais la règle du plafonnement, qui s'applique à ceux qui gagnent le plus. Je vous félicite d'être plafonné, Monsieur le Maire. Mais ce n'est pas le cas de tous les élus qui touchent des indemnités. Ces indemnités existent bien.

M. le Maire :

C'est exact. Mais il fallait quand même préciser certaines choses, sinon des méprises se produisent et peuvent prendre des proportions exagérées.

M. DEFRANCE :

M. de Lesquen, qui est favorable au marché privé, est probablement d'accord avec cette règle fondamentale : tout travail mérite salaire. Quand un élu s'engage dans un travail de représentation, il est normal qu'il perçoive une indemnité pour le travail fourni. Remettre en cause le fait que des élus sont payés, c'est dire que vous voulez qu'il n'y ait que des bénévoles. Dans ce cas, Monsieur de Lesquen, allez à votre ministère et refusez votre salaire.

M. le Maire :

Je vous donne un autre exemple très concret de notre souci d'économie. C'est dans cette salle du Conseil municipal de Versailles que se réunit aussi le conseil de VGP. Beaucoup d'intercommunalités ont construit une salle, pas nous. Vous comprenez aussi pourquoi nous avons jugé opportun d'utiliser l'immeuble voisin de l'hôtel de Ville pour favoriser la mutualisation et éviter des coûts administratifs qui, effectivement, ont pu constituer des dérives dans certaines intercommunalités.

S'agissant des comparaisons, une des raisons de l'intercommunalité en France est qu'il y a 36 000 communes. L'Allemagne, avec la réforme de 1989, est passée de 25 000 à 8 500 communes. Je ne sais pas comment en France on pourrait procéder ainsi, d'autant que dans les petites communes, les élus jouent aussi un rôle d'assistantes sociales, ce qui procure des économies à la collectivité.

L'Allemagne a pu procéder à des fusions de communes de façon très autoritaire. Mais il y a eu aussi, à cette époque, la fusion avec l'Allemagne de l'est ; désormais, l'Allemagne compte 11 000 communes. On ne peut pas comparer la France, qui compte encore 36 000 communes, et a donc besoin de regroupements, avec l'Allemagne qui n'en compte que 11 000 sur un territoire plus étendu.

Je mets donc cette délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5210-1-1;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales, et notamment son article 60,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Yvelines ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2011 portant avis de la ville de Versailles sur le projet de SDCI des Yvelines ;

Vu l'arrêté interpréfectoral des préfetures des Yvelines et de l'Essonne du 15 novembre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Châteaufort à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines arrêté le 12 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2012354-0026 des préfetures des Yvelines et de l'Essonne du 19 décembre 2012 portant sur la définition du périmètre de Versailles grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay, notifié par courrier du 19 décembre 2012 à la ville de Versailles.

- Créée en 2002, Versailles Grand Parc (VGP) est devenue en 2010 communauté d'agglomération.

Pour mémoire, la communauté d'agglomération tire son nom du « Grand Parc », jadis vaste étendue de chasse des rois Louis XIII à Louis XVI, allant de Marly à la vallée de la Bièvre. La communauté est fondée sur un projet partagé et trois grandes valeurs :

- une histoire, le Grand Parc, qui se traduit par un patrimoine et un paysage exceptionnel (le château, ainsi que des établissements culturels d'excellence tels les musées, conservatoires, monuments, des sites de la plaine de Versailles, de la vallée de la Bièvre et du plateau de Saclay);
- mais également une nouvelle modernité résolument tournée vers un certain art de vivre basé sur la qualité du cadre de vie et le développement durable ;
- enfin, une identité forte qui positionne l'intercommunalité au cœur de dispositifs à rayonnement mondial : pôles technologiques majeurs et d'enseignement et de recherche de très haut niveau (Institut national pour la recherche agronomique - INRA, école des hautes études commerciales - HEC, école nationale supérieure du paysage - ENSP, école nationale supérieure d'architecture de Versailles - ENSAV...).

Ce patrimoine, cette identité et cette nouvelle modernité font l'unité de ce territoire, dans lequel s'inscrit la ville de Versailles, depuis son intégration à Versailles Grand Parc en 2002. L'agglomération de VGP s'attache à développer la cohérence et la complémentarité de ces territoires en veillant à la préservation de leurs atouts particuliers, avec trois priorités : les transports, le développement économique et l'environnement.

- La loi du 16 décembre 2010 a prescrit la couverture intégrale du territoire départemental par des intercommunalités à fiscalité propre.

Dans ce cadre, un premier projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Yvelines a été élaboré. Les conseils municipaux et organes délibérants des communautés concernés ont reçu notification de celui-ci pour avis. Versailles a rendu son avis par voie de délibération le 7 juillet 2011.

- A l'occasion de la mise en œuvre du SDCI des Yvelines, un projet d'extension de périmètre de Versailles Grand Parc qui diffère du schéma du premier schéma de 2011 a été proposé à la commission départementale de coopération intercommunale qui, en l'absence de contre-proposition déposée, l'a adopté lors de la séance du 12 décembre 2012.

Le périmètre de Versailles Grand Parc a ainsi été étendu à 3 nouvelles communes, par arrêté interpréfectoral des Yvelines et de l'Essonne du 19 décembre 2012 :

- Bougival,
- La Celle-Saint-Cloud,
- Le Chesnay.

Cet arrêté a ensuite été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des communautés concernées, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'émettre un avis favorable à la proposition de rattachement à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc des communes de Bougival, de la Celle-Saint-Cloud et du Chesnay ;*
- 2) *de prendre acte du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines en date du 12 décembre 2012 ci-joint (cf. annexe).*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles »).

2013.01.02

Intercommunalité.

Approbation du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

M. le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-1 et s. et R. 302-1 et s. précisant le contenu, les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des programmes locaux de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2010.05.11 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc en date du 25 mai 2010, engageant la procédure d'élaboration du second programme local de l'habitat ;

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en date du 18 octobre 2010 ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n° 2012.04.01 du 11 avril 2012 sur l'approbation du projet du second PLHi 2012-2017 et n°2012.06.28 du

26 juin 2012 portant sur l'approbation de celui-ci après avis des communes et sa transmission aux services de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2012.05.55 du Conseil municipal du 10 mai 2012, portant sur l'accord de la ville de Versailles sur le projet de PLHi ;

Vu le courrier du préfet des Yvelines en date du 13 novembre 2012 et la réponse apportée par la communauté d'agglomération le 23 novembre 2012 ;

Vu les réserves émises par le Comité régional de l'hébergement et du logement (CRHL) du 4 décembre 2012 ;

Vu la délibération de Versailles Grand Parc n° 2012.12.01 en date du 4 décembre 2012, modifiant, suite à la présentation du document en CRHL, le projet du second PLH;

- La loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 rend obligatoire les PLH pour toutes les intercommunalités compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants et comportant une ville centre de plus 15 000 habitants.

Ce document définit les objectifs et les principes visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser la mixité sociale et résidentielle et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'intercommunalité de Versailles Grand Parc s'est dotée, en février 2006, de son premier PLHi. Le bilan de ce programme est le suivant : il a permis de réaliser 4 595 logements neufs, soit 89 % des objectifs dont 1 310 logements locatifs sociaux, soit 78 % des objectifs. Ceux-ci n'ont pas été complètement atteints, mais on en est très proche. Le niveau de construction a progressé, passant d'une moyenne annuelle de 377 logements entre 2000 et 2004 à 765 entre 2006 et 2011. Grâce à la mise en œuvre d'un dispositif de financement du logement social qui a permis d'investir 11,5 millions d'€ dans l'appareil productif, 1 670 logements sociaux ont été financés.

Ce premier PLHi est arrivé à échéance le 31 décembre 2011. Le conseil communautaire a donc lancé, le 25 mai 2010, la procédure d'élaboration de son second PLHi, qui s'étend sur la période 2012-2017.

La rédaction de ce document, conduite par les services de Versailles Grand Parc, s'est déroulée en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs de l'habitat.

- Par délibération n°2012.04.01 en date du 11 avril 2012, le conseil communautaire a arrêté le projet de son deuxième PLHi 2012-2017.

- Ce nouveau PLHi part d'un diagnostic : un faible pourcentage de jeunes familles, lié à la cherté du foncier ; le vieillissement de la population, grâce à des revenus élevés ; un parc de logements globalement confortable ; un manque de foncier disponible. Ces tendances sont traditionnelles. Le diagnostic a aussi mis en évidence des faits nouveaux : un retour à une croissance démographique positive, malgré un solde migratoire encore légèrement négatif ; une perte des jeunes familles, aux revenus modestes et intermédiaires ; une sous-occupation du parc compte tenu de la forte part de grands logements et du vieillissement de la population ; un emballement des prix immobiliers ; un parc de logements, publics et privés, anciens, présentant des besoins importants de réhabilitation thermique.

- L'objectif du second programme, ambitieux, est de réaliser 1867 logements dans le cadre de la TOL – lisez la territorialisation de l'offre de logements. Cette notion rébarbative a en fait été utilisée dans le cadre du Grand Pari(s) et les études ont conclu à la nécessité de construire 70 000 logements par an. Le chiffre de 1 867 logements par an est la part qui incombe à VGP. Le constat des années précédentes est que nous réalisons environ 1 000 logements par an sur ce territoire, dont 322 logements sociaux. Nous avons donc essayé de négocier en partant de ce constat de base et dit à l'Etat que nous étions prêt à fixer comme objectif 1 500 logements par an dans le cadre du TOL si l'Etat apportait du foncier, notamment à Satory.

Ce projet a ensuite été soumis pour avis aux communes de Versailles Grand Parc. Au vu de ces avis, une nouvelle délibération a été prise pour approuver le document et autoriser sa transmission aux services de l'Etat afin qu'ils saisissent le comité régional de l'hébergement et du logement.

Après instruction, le préfet des Yvelines a précisé par courrier du 13 novembre, les observations de l'Etat sur les documents. La communauté d'agglomération a répondu à ces remarques par courrier du 23 novembre 2012.

Le PLHi a donc été présenté pour avis au comité régional de l'hébergement et du logement le 4 décembre. L'Etat, en la personne de M. le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, a proposé un avis favorable avec des réserves puis a confirmé que les réponses apportées par la communauté d'agglomération permettaient de les lever.

Les réserves portaient sur :

- des demandes de précisions sur la localisation des logements identifiés au PLHi,
- la répartition des logements sociaux PLS / PLAI / PLUS,
- des demandes de précisions sur les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs du schéma directeur départemental des gens du voyage,
- un questionnement sur l'objectif de production de 1 500 logements/an et les enjeux du Grand Pari(s).

A cela, la communauté d'agglomération a donc apporté les réponses suivantes :

- transmission du tableau précisant les opérations par commune,
- en matière de financement des opérations, engagement sur la répartition suivante pour les communes soumises à la loi SRU :
 - . pour les communes ayant moins de 10% de logements sociaux : minimum 30% PLAI et maximum 20% de PLS (Bailly, Noisy-le-Roi, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rocquencourt et Viroflay),
 - . pour les communes ayant plus de 10% de logements sociaux : minimum 30% PLAI et maximum 30% de PLS (Bois d'Arcy, Buc, Bièvres, Versailles, Fontenay).
- soucieuse de tenir ses engagements, VGP s'est engagé dans la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 24 places sur la commune de Jouy-en-Josas. Un second projet est à l'étude sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole. Ces projets n'apportant qu'une réponse partielle aux objectifs fixés par le schéma, VGP s'engage à poursuivre sa recherche de terrains susceptibles d'accueillir ces équipements en vue de la réalisation d'une ou deux aires supplémentaires,
- concernant le total des 3 000 logements supplémentaires du Grand Pari(s) (soit 500 par an sur les 6 ans du PLHi), des opportunités sont identifiées sur les terrains militaires de Satory et de Toussus-le-Noble. La libération de terrains de l'Etat permettra la réalisation de ces logements.

En conséquence, le conseil communautaire a délibéré le 4 décembre sur ces modifications.

• Les communes membres de la communauté d'agglomération de VGP ont alors 2 mois pour émettre un avis sur ces modifications.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au PLHi 2012/2017 de Versailles Grand Parc, dans sa version modifiée du 4 décembre 2012.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver le document de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de la communauté de Versailles Grand Parc, dans sa version modifiée du 4 décembre 2012.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

M. BANCAL :

Ces données pour Versailles Grand Parc correspondent bien à Versailles, mais il y a une grande disparité entre les autres communes. Le vieillissement de la population est lié au renchérissement du foncier, et de ce fait nous avons toujours obligation d'essayer de nous rapprocher des 20 % de logements sociaux. Mais une étude récente de la Caisse des dépôts montre qu'entre 2005 et 2010, le coût de réalisation d'un logement social a augmenté de 53 % au plan national, en raison de l'évolution des normes et du coût du foncier notamment. Cela nous crée, vous l'imaginez bien, pas mal de difficultés.

Mme PILLARD :

La dépollution des terrains de Satory sera-t-elle effectuée par l'Etat ?

M. le Maire :

Il appartient au ministère de la Défense de dépolluer les terrains avant de pouvoir les céder. C'est d'ailleurs bien tout le problème : la dépollution coûtant très cher, le ministère met très longtemps avant de la réaliser. Dans le cas des terrains Pion, nous avons utilisé la possibilité que cette dépollution soit effectuée aux frais de l'acquéreur, sachant qu'elle l'est sous le contrôle du ministère de la Défense. Or celui-ci, une fois débarrassé du souci de la financer lui-même, peut avoir des demandes un peu inflationnistes. Mais c'est la solution que nous avons trouvée, jusqu'au changement de gouvernement puisque, cela nous a fait sourire à l'époque, dans la première liste des terrains mis gratuitement à la disposition des communes si elles y faisaient 100 % de logements sociaux, figuraient ces terrains de Pion, que nous avons déjà achetés depuis plus d'un an et demi !

Pour Satory, malgré toute l'énergie que nous déployons, la clé est entre les mains de l'Etat et de l'établissement public Paris-Saclay. Le président de l'établissement public, Pierre Veil, est tout à fait conscient de la nécessité de trouver des solutions, mais il a du mal à convaincre, même avec notre soutien, que pour s'en sortir, il faut que la ligne verte soit réalisée jusqu'à Versailles Chantiers. Or les récentes déclarations ne vont pas dans le sens d'une réalisation rapide. C'est pourtant un enjeu majeur pour pouvoir valoriser Satory.

Mme PILLARD :

Dans un premier temps, il avait été question de rénover des bâtiments très vétustes pour en faire des logements étudiants, car la gendarmerie ne souhaitait pas y installer des familles. Dans un deuxième temps, j'ai cru comprendre que cela ne pouvait pas se faire car il s'agissait de logements de fonction, qu'on ne pouvait transférer à la commune. Qu'en est-il ?

M. le Maire :

Il s'agit de la caserne Delpal, très importante mais vétuste. Michel Bernot et moi-même sommes très mobilisés sur sa rénovation. Le propriétaire en est le ministère de l'Intérieur, auquel incombe désormais la gestion administrative des bâtiments de la gendarmerie. Mais il n'a pas d'argent à consacrer à cette rénovation. Nous sommes allés voir les cabinets des ministres successifs pour leur demander de faire un effort et par exemple, commencer à dégager de premiers crédits en valorisant une partie des terrains disponibles et aujourd'hui inutilisés, tout en précisant qu'il faudrait de toute façon que l'Etat mette la main à la poche car une opération de valorisation immobilière de ces terrains serait loin de suffire à financer le coût important de la rénovation. La Ville et l'établissement public de Paris-Saclay (EPPS) ont fait faire une étude par un grand urbaniste, Joan Busquets. Elle offre une perspective de grande valorisation des bâtiments de la caserne et d'une éventuelle extension sur le plateau de Satory. Mais elle aboutissait aussi à la conclusion de la nécessité que l'Etat abonde l'opération. Aujourd'hui, le dialogue se poursuit dans un bon climat avec des réunions de travail à haut niveau. Le conseiller en charge de la gendarmerie auprès de M. Valls est l'ancien patron du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), le général Favier, qui est un homme remarquable. La difficulté reste néanmoins que jusqu'en 2016, le ministère de l'Intérieur n'a pas un euro de son budget à y consacrer. Quelle que soit la volonté farouche que j'y mets, avec nos équipes, d'ici 2016 nous ne pourrions pas faire grand-chose car nous ne sommes pas propriétaires et nous ne le serons jamais.

D'autre part, le ministère de la Défense a encore la responsabilité d'autres terrains – le quartier Fesch et les terrains du serment de Koufra qu'on pourrait valoriser – et il faudrait coupler une opération avec les terrains dépendant du ministère de l'Intérieur. Je pourrais vous donner d'autres détails car la situation est complexe, mais de toute façon, ce n'est pas pour demain.

M. AUDIBERT :

En début de délibération on mentionne la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Cette loi a été votée à l'époque où l'UMP était majoritaire à l'Assemblée nationale et au Sénat. Elle a rendu le PLHi obligatoire pour les intercommunalités. Et ce PLHi a le pas sur le plan local d'urbanisme (PLU) : toute décision dans le PLHi entraîne une modification du PLU. Ce dernier document émanait quand même, d'un certain côté, d'une consultation des Versaillais qui avaient pu s'exprimer sur le sujet. Il y avait aussi eu enquête.

M. de LESQUEN :

Elle a même conduit à une annulation.

M. AUDIBERT :

Une annulation en effet, puisqu'il y avait cette possibilité de recours. Le PLU était donc quand même un gage de démocratie. En votant cette loi de 2006, l'UMP a privé les Versaillais et, de façon générale, nos concitoyens, de cette ouverture démocratique. En effet, ce PLHi, qui a le pas sur le PLU, est finalement l'émanation de l'Etat. Cela prouve que le dirigisme démocratique se trouve aussi bien à l'UMP que chez les socialocommunistes : c'est la même politique d'un Etat qui décide de tout. Or quand l'Etat intervient dans le fonctionnement, qu'il décide pour autrui, on arrive à des catastrophes : il y en a des exemples célèbres. Les plus âgés ont connu la loi de 1948 et ses conséquences néfastes. Plus récemment, il y a eu la prime pour l'automobile. C'est extrêmement grave, car cela entraîne un déficit démocratique.

D'autre part vous faites apparaître dans la délibération que le PLHi a pour ambition une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. C'est à chacun d'apprécier, ce n'est pas à l'Etat de prendre cette décision. Vous avez aussi évoqué l'augmentation considérable du coût de la construction en raison des normes, notamment environnementales.

Peu à peu se met donc en place à Versailles ce que je qualifierai de pince de l'exclusion. Qui logera à Versailles, finalement ? On s'en aperçoit de plus en plus : ceux qui bénéficieront de logements sociaux et les personnes très aisées. Pratiquement, les classes moyennes sont exclues de Versailles. Nous ne pouvons pas être d'accord sur cette politique extraordinairement dirigiste et antilibérale. Nous voterons contre.

M. le Maire :

Je ne partage pas tous vos points de vue, Monsieur Audibert, vous le savez. Mais nous nous accordons au moins sur une chose : la multiplication des normes administratives ralentit considérablement le processus de construction. Les délais deviennent extrêmement longs et tous les professionnels le disent, la première réforme à faire est de réintroduire un minimum de souplesse.

Pour le reste, nous avons besoin de logements sociaux. Mais il est juste de dire qu'il y a un vrai problème de logement des classes moyennes. Lorsque j'ai été l'orateur de l'opposition sur la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), j'ai beaucoup insisté sur ce point. Il est très frappant, dans cette nouvelle loi, de voir à quel point on a sous-estimé le désir des Français de devenir propriétaires. En 2011, on a construit environ 420 000 logements, dont 300 000 logements en accession à la propriété. Dans la loi dont on a débattu fin 2012, on s'est concentré uniquement sur le logement social. Il est en effet nécessaire, mais fixer un taux de 25 % est une erreur. Une ville comme Versailles ne peut pas tenir un tel quota sur le stock existant. A la limite, un Gouvernement pourrait fixer ce quota sur le flux, mais sur le stock, c'est impensable. En cette période de crise, on aurait surtout dû être attentif, pour relancer la construction, à l'accession à la propriété, qui est le véritable moteur de l'immobilier. En 2013, on va construire 300 000 logements en tout, soit 120 000 logements de moins qu'il y a deux ans. Je défendrai toujours le logement social, qui est une nécessité, mais je suis défavorable à ce qu'on aille trop loin en ce sens, ce qui est le cas lorsqu'on fixe un pourcentage de 25 % pour le stock. Je suis un pragmatique, et je le suis aussi pour l'accession à la propriété, qu'on a tort de sous-estimer. Or le dispositif Scellier avait été extrêmement efficace. Il était coûteux, mais du point de vue de la société, il était efficace puisqu'il avait dynamisé la construction.

Mme NICOLAS :

J'ai du mal à comprendre le mépris de M. Audibert pour les logements sociaux. Qui sait ce qui nous arrivera demain ? Il y a des gens très bien qui habitent ces logements.

M. le Maire :

Tout à fait. Vous connaissez ma position. Je suis très favorable à la construction de logements sociaux, mais dans des conditions raisonnables. Quand le seuil à attendre était de 20 %, nous étions tous tendus vers cet objectif et d'ailleurs, au cours de ces quatre dernières années, nous nous en sommes rapprochés. Mais calculer les pénalités, pour des villes comme la nôtre qui font des efforts, sur un taux de 25 % à atteindre d'ici 2025, c'est nous mettre dans une situation impossible, malgré toute notre bonne volonté. Le logement social est utile, je le maintiens, mais il ne faut pas faire n'importe quoi.

M. de LESQUEN :

Mme Nicolas pourra relire le procès-verbal : elle y verra que dans les propos de M. Audibert, il n'y avait pas la moindre trace de mépris ni envers le logement social ni envers ceux qui habitent des logements sociaux. Ce qu'il a dit, et qui est très pertinent, c'est que nous courons un risque d'éviction des classes moyennes. Versailles est une ville de classes moyennes et doit le rester. Il ne faut pas que la cherté du logement chasse de Versailles les jeunes ménages et ceux qui n'ont pas un revenu très élevé.

De toute façon, ce n'est pas à une commune de contester une politique nationale, si contestable soit-elle : elle est ce qu'elle est. En revanche, il reste à savoir comment appliquer cette politique au niveau communal. C'est cela que nous contestons.

Je me réjouis, Monsieur le Maire, que vous soyez partisan de l'accès à la propriété et je vous demande de prendre exemple sur le maire de Chartres. Il vend des logements sociaux. Ce faisant, il applique une politique autorisée par la loi, mais que M. Bancal ne veut pas mettre en œuvre pour des raisons idéologiques. Beaucoup de Versaillais aimeraient devenir propriétaires de leur logement. Ces ventes permettraient de mieux financer la construction d'autres logements. C'est une politique que vous devriez mettre en œuvre. Mais pour cela, il faudrait faire preuve d'un peu d'audace.

M. le Maire :

Notre problème, c'est de maintenir le taux que nous avons fait progresser pour le porter à 17,62 % de logements sociaux. Nous étions à 16,96 % en 2007 et chaque année nous avons progressé. Cet effort, fait avec professionnalisme et notamment par le financement de la surcharge foncière, est reconnu et nous ne payons pas de pénalité. En fonction d'un taux de 25 % à atteindre en 2025, le montant des pénalités que nous subirions serait de 2 700 000 €. C'est impossible pour nous. Aussi, devant la menace de payer des sanctions aussi élevées, Monsieur de Lesquen, nous ne pouvons pas vendre des logements sociaux. Michel Bancal et moi serions assez d'accord pour le faire et si nous avions 40 % de logements sociaux, comme le maire de Chartres, nous le ferions. Mais nous ne le pouvons pas.

M. BANCAL :

Nous ne sommes en effet pas du tout dans la même situation que Chartres qui peut vendre des logements sociaux. Je ne pense pas qu'il y ait une pression locative forte dans cette ville. Il y a aussi des départements où le nombre de logements sociaux est supérieur aux besoins. Par exemple, ce que les commissions droit au logement opposable (DALO) qualifient de délai anormalement long pour obtenir un logement social, est de six mois en Haute-Marne et de plus de trois ans dans les Yvelines. A Paris, pour les grands logements, c'est plus de sept ans. En Haute-Marne aussi, on a mis en vente des logements sociaux, mais il n'y a pas de volontaires pour venir s'y installer.

M. DEFRANCE :

Saint-Denis met en vente les logements sociaux les plus vétustes, en centre-ville. L'acquéreur devra y faire des travaux. Mais il est vrai que la commune a 60 % de logements sociaux et qu'il leur est facile de respecter le seuil, même si la loi allait jusqu'à le fixer à 60 %.

D'autre part, quand on parle de logements sociaux, il ne faut pas se représenter seulement le logement des Roms. Il y a aussi des logements intermédiaires. Le plafond de revenus pour accéder au logement social permet tout à fait à des gens aux revenus intermédiaires de s'y loger. Le logement social a une mauvaise image, que M. de Lesquen et son groupe véhiculent : le logement social, cela évoque des caves, des terrasses, tout ce qu'on veut bannir à la périphérie de la ville. Il serait bon que M. Bancal puisse nous donner un nombre de logements intermédiaires à Versailles, car le social, ce n'est pas que le logement qui va accueillir la misère.

M. le Maire :

C'est certain, mais cela ne répond pas au problème de l'accès à la propriété. Or, selon les sondages, 75 % des gens veulent devenir propriétaires de leur appartement.

M. de LESQUEN :

Sauf erreur de ma part, dans les pourcentages de logements sociaux retenus dans la loi SRU du communiste Gayssot et dans la loi de la socialiste Duflot, tous les logements sociaux ne figurent pas. Ce que vient de dire M. DeFrance est frappé au coin du bon sens, mais tous les logements intermédiaires n'entrent pas dans le contingent de logements sociaux tel que défini par la loi SRU.

M. le Maire :

La nouvelle loi plafonne le pourcentage de PLS dans les logements pris en compte. Nous avons fait tout ce que nous avons pu pour supprimer l'article qui prévoit que, si l'on construit plus de 12 logements, on est obligé de faire 30% de logements sociaux, hors financement PLS. Il y a une exception, pour les logements étudiants. Cela me paraît vraiment une aberration.

M. FLEURY :

Au-delà des chiffres, ce programme 2012-2017 présente l'intérêt de faire place à la réhabilitation et surtout je suis heureux de constater qu'on tient compte du schéma gérontologique pour intégrer le maintien des personnes âgées à domicile.

M. le Maire :

En effet, nous avons surtout parlé de chiffres, mais le programme comprend plusieurs aspects touchant à la structure de l'habitat.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 voix contre du groupe « Union pour le Renouveau de Versailles »).

2013.01.03**Saison culturelle 2013 de la ville de Versailles.****Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes publics.****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.1111-4 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Versailles souhaite présenter au cours de l'année 2013 une programmation d'événements mettant en valeur la recherche et la création réalisées dans la Ville par ses établissements et équipes culturels. Cette délibération est assez globale, et c'est la première fois que nous présentons de façon presque exhaustive l'ensemble des manifestations de l'année, du moins celles pour lesquelles nous demandons des subventions à divers partenaires.

Certains d'entre eux sont susceptibles d'être soutenus financièrement par divers organismes publics, dans le cadre de leur politique de soutien aux projets culturels des collectivités territoriales et ce conformément à la volonté de la Ville de renforcer la dimension partenariale et le financement croisé de son action culturelle.

Il est proposé que la saison culturelle se déroule de la manière suivante, avec une alternance de manifestations qui reviennent chaque année et d'autres, occasionnelles :

- l'exposition BD « Grzegorz Rosinski à Versailles », consacrée au dessinateur de la série de bande dessinée « Thorgal », qui se déclinera en deux volets : une exposition à l'hôtel de Ville du 26 janvier au 24 février et une exposition virtuelle à l'Atelier numérique, « les mondes de Thorgal », mettant à l'honneur les personnages de la série « Thorgal » ;

- les portes ouvertes de l'Ecole des beaux-arts, le samedi 23 mars ;

- l'Année Le Nôtre : diverses manifestations dont un parcours d'art contemporain en ville et un colloque « Philosophie et esthétique », le vendredi 19 avril, organisé par l'Ecole des beaux-arts ;

- l'exposition « Regards croisés : les journaux Tintin et Spirou », du 11 mai au 1^{er} septembre à la bibliothèque centrale de Versailles;

- la « Nuit des Musées », le samedi 18 mai au musée Lambinet, en partenariat avec l'Ecole des beaux-arts ;

- la 18^{ème} édition du festival Le Mois Molière du 1^{er} au 30 juin ;

- les Journées européennes du patrimoine les 14 et 15 septembre 2013, durant lesquelles s'ouvriront trois expositions dans le cadre de l'Année Le Nôtre :

- . au musée Lambinet, l'exposition « Anna Maria Tsakali », peintre contemporaine franco-grecque dont le travail se concentre sur le végétal, son foisonnement et sa place dans l'espace urbain. L'exposition sera accompagnée de la publication d'un catalogue ;

- . l'exposition « Le labyrinthe du parc de Versailles : inspiration et postérité » à la bibliothèque centrale de Versailles et étudiera le labyrinthe de Versailles, réalisé par Le Nôtre, inspiré d'un mythe et devenu mythique par sa disparition. Le labyrinthe s'inscrit dans une triple lignée et dans la postérité : dans l'art des jardins, dans la littérature classique et dans la littérature animalière. L'exposition sera accompagnée de la publication d'un catalogue.

- . l'exposition « Chantiers, au coin de la rue » aux archives communales, 5^{ème} volet du cycle dédié à l'histoire urbaine de Versailles, accompagné de la publication du dictionnaire illustré des rues du quartier et de l'organisation de « randos-archives » dans le quartier, en partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE 78) ;

- la réalisation d'une commande photographique et d'une publication sur le patrimoine funéraire de Versailles par les archives communales qui seront accompagnées de « randos archives » ;

- la Nuit de la création, 2^{ème} édition de la nuit blanche à Versailles, le 5 octobre, organisée par l'Ecole des beaux-arts en partenariat avec l'Atelier numérique et la Maréchalerie – centre d'art contemporain de l'ENSAV ;

- la 6^{ème} édition du festival du livre d'histoire Histoire de Lire, les 23 et 24 novembre ;

- la 4^{ème} édition du festival Versailles au son des orgues du 30 novembre au 8 décembre ;

- le désherbage des ouvrages des bibliothèques municipales les 6 et 7 décembre 2013 à l'hôtel de Ville.

En outre, la ville de Versailles propose tout au long de l'année des services au public et une programmation culturelle dans son réseau de bibliothèques municipales. Elle peut à ce titre solliciter une subvention de fonctionnement auprès du conseil général des Yvelines.

Enfin, il convient de noter que la saison culturelle 2013 est conçue pour favoriser l'accès à l'art et à la culture pour les personnes en situation de handicap. A ce titre, la ville de Versailles met en place une programmation accessible en langue des signes (LSF) : des visites à l'occasion des expositions temporaires de ses établissements culturels et des débats en lien avec les temps forts événementiels (Expo BD, le Mois Molière, la Nuit de la création). A cette occasion, la Ville peut solliciter le subventionnement de ces opérations auprès du conseil général des Yvelines pour un montant équivalent à 33 % des dépenses prévisionnelles.

Pour rappel, le budget voté au Conseil municipal de décembre pour les événements culturels en 2013 est de 900 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la programmation de la saison culturelle 2013 de la ville de Versailles ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du conseil général des Yvelines :*
 - *une subvention d'un montant de 61 000 € pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale centrale,*
 - *une subvention d'un montant de 1500 € pour l'édition du catalogue de l'exposition « Le labyrinthe du parc de Versailles : inspiration et postérité » de la bibliothèque municipale centrale,*
 - *une subvention d'un montant de 1500 € pour l'édition du fascicule accompagnant l'exposition « Chantiers au coin de la rue » des archives communales,*
 - *une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'organisation du festival le Mois Molière,*
 - *une subvention d'un montant de 1000 € pour l'organisation du festival Versailles au son des orgues ;*
 - *une subvention d'un montant d'un montant de 1600 € pour l'organisation de visites et débats en langue des signes, dans le cadre des événements culturels ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du conseil régional d'Ile-de-France une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'organisation du festival Le Mois Molière ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France :*
 - *une subvention d'un montant de 10 000 € pour « l'exposition BD « Grzegorz Rosinski à Versailles » et l'exposition « Regards croisés : Journaux de Tintin et Spirou » ;*
 - *une subvention d'un montant de 6000 € pour l'exposition et le catalogue imprimé « Le labyrinthe du parc de Versailles : inspiration et postérité » ;*
 - *une subvention d'un montant de 4000 € pour l'exposition et le fascicule « Chantiers, au coin de la rue » et l'organisation de rando-archives sur le quartier en partenariat avec le CAUE 78 ;*
 - *une subvention d'un montant de 5000 € pour la commande photographique, la publication d'un ouvrage imprimé (collection Carré d'archives) et l'organisation de « randos-archives » sur le patrimoine funéraire de Versailles ;*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Centre national du livre une subvention de 5 000 € pour l'exposition BD « Rosinski à Versailles » et l'exposition « Regards croisés : journaux de Tintin et Spirou »;*
- 6) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes ;*
- 7) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement des Yvelines (CAUE 78) pour l'organisation de « randos-archives » sur le thème « Chantiers, au coin de la rue » et tout document s'y rapportant ;*

8) *décide d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville, au chapitre 923 « culture ».*

Je remercie la direction des affaires culturelles, et en particulier Yohann Turbet-Deloff, pour leur travail sur ce programme.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. le Maire :

Félicitations pour ce très beau travail et cette vue d'ensemble, qui nous permet de demander des subventions.

M. DEFRANCE :

L'exposition « Chantiers au coin de la rue » arrive au bon moment. Ce qu'il faudrait, c'est rendre un cœur à ce quartier. J'espère que les transformations en cours le permettront.

M. le Maire :

C'est très important en effet. Une première manifestation sera, en juin-juillet, l'ouverture des jardins. Nous présenterons la semaine prochaine l'ensemble des manifestations autour des grands chantiers qui ont été menés depuis quatre ans et vont marquer le caractère paysager de notre Ville, dont ce jardin, réalisé par Michel Desvignes.

M. de LESQUEN :

Nous allons voter pour les demandes de subventions. Quand même, tout cela est bien gentil, mais Versailles, ce n'est pas n'importe quelle ville. Versailles, ce n'est pas Châteaufort, malgré toute l'amitié que j'ai pour les Châteaufortins. Versailles est culturelle par essence, même si elle n'est pas que cela. Elle a une dimension culturelle incomparable, non seulement en France mais dans le monde. Ce que vous proposez est plein de bonnes intentions, mais c'est de la petite cuisine dans une petite marmite. Ce n'est pas l'ambition culturelle qu'il faudrait pour notre Ville. Animer la vie de quartier est important, mais ne suffit pas. Je ne dis pas qu'il faudrait réinventer le Puy-du-Fou, mais il faudrait trouver les moyens de faire de Versailles la capitale culturelle qu'elle doit être. Malheureusement, je ne vois pas les prémisses d'une ambition véritable pour notre Ville dans ce que vous avez fait ni dans ce que vous voulez faire. C'est bien dommage. Votre gestion train-train manque d'ambition. (*Protestations*)

M. le Maire :

Les questions ont le mérite de permettre qu'on réponde. 2013, je l'exposerai la semaine prochaine avec Eric Orsenna, avec lequel j'ai beaucoup travaillé, sera une année exceptionnelle pour l'urbanisme, grâce à Le Nôtre et la pensée française qu'il incarne sur le mariage entre la nature et la ville. Cela marquera profondément les esprits. En effet, le développement durable est une révolution culturelle. Nous le montrerons, pas seulement par des événements, mais en faisant de notre Ville une référence européenne. Du 1^{er} au 3 juillet se tiendront les assises européennes du paysage au palais des congrès : il est exceptionnel qu'elles se tiennent dans une ville comme Versailles. Nous inaugurerons aussi des réalisations de très haut niveau, comme la Cour des senteurs et les étangs Gobert. Surtout, nous avons mené un combat depuis trois ans, qui a intéressé la presse nationale, pour l'ouverture de l'allée Le Nôtre entre la pièce d'eau des Suisses et l'étoile royale, à la sortie de l'INRA. Il y a là 100 hectares de friches qui dépendent à la fois du château de Versailles et du ministère de la Défense. Depuis une centaine d'années, on n'arrivait pas à les valoriser. Après un combat extrêmement difficile, nous ouvrirons en juin cette grande allée qui permettra de prendre conscience du potentiel de ce lieu. L'année suivante, se tiendra à cet endroit le Solar Decathlon, manifestation de niveau mondial. Il a fallu s'y consacrer depuis le début de notre mandat, et Paris est furieux que nous l'ayons emporté. Le Solar Decathlon a eu lieu l'an dernier sur le Mall de Washington et cette année sur la place Tien an Men. Pour la place que vous souhaitez pour Versailles, on ne peut pas faire mieux. De plus, cette dynamique culturelle a des retombées économiques.

Si nous avons constitué la grappe d'entreprises « le vivant et la ville », c'est pour valoriser cet aspect totalement hors normes de Versailles, avec son histoire des jardins, qui s'incarne dans l'Ecole nationale supérieure du paysage, d'où sortent les plus grands paysagistes européens, en l'occurrence français, Gilles Clément ou Michel Desvignes, qui travaille dans le monde entier mais aussi sur les étangs Gobert, Michel Corajoud, qui a aménagé les rives de la Garonne à Bordeaux et d'autres. C'est cela notre identité et la valeur ajoutée de Versailles. Je travaille pour que notre Ville devienne le laboratoire de l'écologie européenne. Pour avoir présidé la cité de l'architecture et du patrimoine, je peux vous assurer que c'est le sujet qui va nous différencier des autres.

Faire un festival ? Nous avons déjà un festival qui marque l'identité de notre ville, le Mois Molière. Nous avons aussi en résidence les trois meilleures troupes de comedia dell'arte de France, dont celle de Carlo Bozo, personnalité extrêmement connue dans le monde du théâtre, qui a réintroduit la comedia dell'arte dans notre pays.

Nous menons donc un travail de fond, en ayant sans cesse le souci de notre budget. Nous avons refusé la facilité qui consistait à organiser une grande manifestation, au coût considérable, pour faire un travail en profondeur d'identification culturelle. S'il y a un travail intéressant que nous avons mené avec Emmanuelle de Crépy c'est celui-là et les spécialistes de la culture le reconnaissent. (*Applaudissements*)

La délibération que nous examinons touche à la politique de proximité.

Mme de CREPY :

Vous avez ici l'ensemble des événements de l'année. Certains se détachent comme l'année Le Nôtre, le Mois Molière, le salon du livre d'histoire. Au total, c'est une délibération technique sur des demandes de subventions et la signature d'une convention.

M. de LESQUEN :

C'est pour cela que nous voterons pour.

J'aurai au moins appris que Le Nôtre était le fondateur du concept de développement durable !

M. le Maire :

L'intérêt d'une ville historique, c'est de parvenir à faire le lien entre le passé et le présent. Objectivement, Le Nôtre a inventé le dessin de notre Ville. Et aujourd'hui, dans le monde, les paysagistes ont comme référence le jardin à la française avec ses alignements exceptionnels et le jardin anglais avec son foisonnement. Profitons de cette identité que l'on nous donne, valorisons-la. La tradition moderne qui suit tout cela, c'est la réflexion sur l'environnement. Vous avez raison, c'est un peu tiré par les cheveux, mais n'hésitons pas trop à casser de beaux œufs culturels, pour en faire une magnifique omelette. (*Applaudissements*)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.01.04

**Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).
Convention fixant les modalités de versement pour 2013.**

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-35, L.1424-36, L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS) des 3 octobre et 5 décembre 2012 relatives aux contributions individualisées des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et à leur mode de calcul pour 2013 ;

Vu l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° 2012-233 du 6 décembre 2012 relatif à la contribution individualisée pour 2013 de la commune de Versailles au fonctionnement du SDIS ;

Vu le budget primitif 2013 de la Ville.

Chaque année, le service départemental d'incendie et de secours des Yvelines notifie aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale du département, par arrêté, le montant de la contribution à verser pour le fonctionnement du SDIS. En 2013, il est fixé à 3 302 798,35 € pour la ville de Versailles, soit une augmentation de 1,8 %.

Ce montant étant supérieur à 10 000 €, le paiement peut être effectué mensuellement ou trimestriellement. Les modalités de versement sont déterminées par une convention d'une durée d'un an. Je vous propose d'opter pour un paiement par douzième.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de paiement, pour 2013, de la contribution de la ville de Versailles au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, pour son fonctionnement, dont le versement sera mensuel ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 921 « sécurité et salubrité publiques » ; article 113 « pompiers, incendies et secours » ; nature 6553 « service d'incendie ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. DEFRANCE :

Le département pourrait-il fournir un document très simple récapitulant les forces du service départemental que nous finançons ?

M. le Maire :

Tout à fait. Nous le demanderons au commandant Arnould.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.01.05

Vente aux enchères en ligne de biens de la ville de Versailles.

Autorisation d'aliéner un bien.

M. BERNOT :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-22 alinéa10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°200-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

Vu la délibération n°2009.12.217 du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la ville,

Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles approuvait la possibilité de vendre aux enchères sur internet les biens qui n'étaient plus utiles à la collectivité en les recyclant plutôt qu'en les mettant au rebut.

Cependant, l'article L.2122-22.10 du Code général des collectivités territoriales ne confère la possibilité au Maire d'aliéner les biens par délégation du Conseil municipal que si le montant de la cession n'excède pas 4 600 €.

Pour la prochaine vente, trois biens seront mis en vente à un montant supérieur à ce seuil ou risquent d'atteindre ce seuil lors des enchères.

Il s'agit des biens suivants, largement amortis et même bien fatigués :

- 1 laveuse de marque Eurovoirie sur châssis poids lourds de marque Renault M150, immatriculée 277 APX 78, n° de série 17691101007 – type 40 ACA 333, sa date de mise en service est le 14 avril 1997, le dernier kilométrage est de 88 470 km et sa valeur d'achat est de 103 063 €,

- 1 laveuse de marque Semat sur châssis poids lourds de marque Renault M150, immatriculée BV015WH, n° de série VF640ACA000010585 – type 40 ACA 333, sa date de mise en service est le 5 mars 1999, son dernier kilométrage de 91 849 km et sa valeur d'achat est de 105 952 €,

- 1 camion G210 Renault, équipement bras à levier de marque Guima - type BG10 - PV: 16T / PTAC 19,5T - PV: 6,9T, immatriculé 694 ABC 78, sa date de mise en service est le 20 septembre 1995, son dernier kilométrage est de 180 000 km et sa valeur d'achat est de 90 000 €.

Il est précisé que cette procédure de vente en ligne concerne tous les biens dont la Ville n'a plus l'usage. Les deux laveuses et le camion seront remplacés par du matériel neuf.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) *d'approuver l'aliénation des biens ci-dessous par le biais d'une vente aux enchères en ligne :*

<i>Immatriculation.</i>	<i>Marque</i>	<i>Date</i>	<i>Genre</i>	<i>Valeur d'achat</i>	<i>Dernier compteur</i>	<i>Vente</i>
<i>277 APX 78</i>	<i>Eurovoirie</i>	<i>14/04/1997</i>	<i>laveuse</i>	<i>103 063 €</i>	<i>88 470 km</i>	<i>en l'état</i>
<i>BV015WH</i>	<i>Semat</i>	<i>05/03/1999</i>	<i>laveuse</i>	<i>105 952 €</i>	<i>91 849 km</i>	<i>en l'état</i>
<i>694 ABC 78</i>	<i>Renault</i>	<i>20/09/1995</i>	<i>16T</i>	<i>90 000 €</i>	<i>180 000 km</i>	<i>en l'état</i>

2) *que les opérations budgétaires et comptables correspondantes seront inscrites au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Je saisis l'occasion pour faire le point sur cette politique que nous menons depuis trois ans, et qui consiste, dans un souci de bonne gestion et de développement durable, à éviter de mettre au rebut des biens que nous pouvons mettre aux enchères sur le site *agorastore*. D'autres villes le font.

En chiffres ronds, nous avons vendu pour 31 000 € en 2010, 24 000 € en 2011, 48 000 € en 2012. Ce sont ainsi des recettes non négligeables, de 104 000 € sur trois ans, que nous avons perçues, et qui ont permis de financer des activités culturelles ou autres.

M. de LESQUEN :

Je suis frappé qu'il faille une délibération du Conseil municipal pour ce genre de choses qui pourrait relever d'une décision du Maire, alors que pour des sujets bien plus importants, vous utilisez largement la délégation que l'on vous a indument accordée.

M. BERNOT :

Monsieur de Lesquen, lisez donc la délibération : dès que la valeur de cession du bien dépasse 4 600 €, il faut une décision du Conseil municipal. C'est le Code des collectivités territoriales qui l'impose.

M. de LESQUEN :

Je ne conteste pas la loi. Mais j'ai le droit de contester l'étendue des délégations qui ont été accordées au maire abusivement.

M. le Maire :

Il est vrai que pour une ville comme la nôtre, le niveau de 4 600 € est très bas.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.01.06**Personnel territorial.****Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la Ville.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence et considérant l'évolution des missions pour les postes référencés ci-dessous à compter du 2ème alinéa, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chef de projets au sein de la direction des systèmes d'information. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions de garantir aux unités opérationnelles que la définition et la mise en œuvre des nouvelles applications ou infrastructures visant à produire des services préalablement définis se feront dans les délais et les coûts convenus.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission jeunesse au sein du département famille et solidarités. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

Cet agent aura pour principales missions d'insuffler, de coordonner et de piloter les actions et projets « jeunesse » définie par la politique jeunesse de la collectivité.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 3) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable d'édition au sein de la direction de la communication. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

Cet agent aura pour principales missions la gestion et le management du pôle édition ainsi que de la conformité de l'identité visuelle de la Ville notamment par la responsabilité du respect de la charte graphique et de l'image de la Ville.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 4) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable communication au sein de la direction de la communication. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

Cet agent aura pour principales missions le suivi de différentes missions de communication et la participation à la rédaction du magazine d'information municipale.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 5) *d'autoriser le recrutement de trois agents non titulaires à temps complet assurant les fonctions de chargés de recrutement au sein de la direction des ressources humaines. Ces derniers seront recrutés sur un grade d'attaché territorial en fonction de leurs diplômes et de leur expérience.*

Ces agents auront pour principales missions d'analyser le besoin de personnel sur un poste, de rechercher les candidats, de conduire les entretiens de recrutement, de conseiller et d'assister les responsables hiérarchiques sur les agents à recruter. Ils conduiront également des projets RH en lien avec le développement des missions confiées au service recrutement.

Leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

6) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire en politique foncière au sein de la direction de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

Cet agent aura pour principales missions la gestion du suivi et de la réalisation des cessions ou acquisitions pour la Ville par négociations amiables, adjudications et droit de préemption/priorité. Il sera chargé également de l'organisation et la gestion des enquêtes publiques, le contrôle et l'enregistrement des déclarations d'aliéner en direction des particuliers et/ou des professionnels qui cèdent leur bien via les notaires.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

7) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Je précise que sur le poste de chef de projets avec grade d'ingénieur, il y a eu 26 candidatures, mais aucune d'agent titulaire. Les six autres postes sont des postes de catégorie B requalifiés en catégorie A. En effet, la loi de mars 2012 sur la précarité a modifié les conditions de recrutement des contractuels en catégorie B en n'autorisant plus à renouveler les contrats au-delà de deux fois un an. D'autre part, le contenu du travail a été enrichi et les agents qui occupent ces postes sont tous de niveau bac plus 4 ou bac plus 5 avec des masters.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme LEGUE :

Nous comprenons très bien que les postes B deviennent des postes A, mais les personnes restent non titulaires.

M. FRESNEL :

Les personnes qui occupent ces postes sont des non titulaires mais toutes sont en train de passer les concours.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.01.07

Aménagement des caisses automatiques du parking de la place d'Armes dans les anciennes latrines des corps de garde.

Convention de financement entre la ville de Versailles de l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), au profit de ce dernier.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R.1615-1 ;

Vu l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique en date du 26 décembre 2008 portant sur l'attribution de la place d'Armes à titre de dotation à l'EPV ;

Vu les autorisations préalables de travaux délivrées par le ministère de la Culture et l'architecte en chef des Bâtiments historiques ;

Vu la délibération n° 2009.10.161 du Conseil municipal du 22 octobre 2009, approuvant les termes du protocole d'accord entre la Ville, l'Etat et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) ;

Vu la délibération n° 2009.10.162 du Conseil municipal du 22 octobre 2009 portant sur la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville et l'EPV et notamment ses articles 6 à 8 ;

Dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public de 11 ans, la Ville exploite, pour le compte de l'Etablissement public, un parking public, situé place d'Armes à Versailles.

Les deux parties ont convenu qu'il était nécessaire de revoir, d'une part, le positionnement des caisses automatiques situées actuellement sur la place et, d'autre part, de créer un petit local d'exploitation du parking afin de supprimer le local provisoire installé dans un bâtiment modulaire. M. Didier (architecte du château) a proposé un aménagement qui serait plus esthétique que les préfabriqués actuels.

Des travaux de remise en état des anciennes latrines des corps de gardes françaises et suisses vont être engagés. Ces travaux ont pour objectif d'installer :

- du côté du parking des véhicules légers, un bureau d'exploitation pour la gestion du parking, des caisses automatiques de paiement et un WC à usage du personnel d'exploitation,
- et du côté du parking des bus, une caisse automatique spécifique aux bus.

L'Etablissement public de Versailles assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et le financement des travaux de restauration du clos et du couvert.

La Ville quant à elle, prendra en charge financièrement les travaux d'aménagement intérieur, par le versement d'un fonds de concours.

La fin des travaux est prévue pour juin 2013.

Le montant prévisionnel de la participation de la Ville est fixé à 95 000 € TTC.

La Ville prendra les dispositions nécessaires pour récupérer la TVA, conformément à l'article R.1615-1 du CGCT.

Une fois les travaux réalisés, un avenant n°1 à la convention en date du 14 décembre 2009 sera établi entre les parties afin que l'Etablissement public de Versailles autorise la Ville à occuper les espaces concernés et à y installer les équipements d'exploitation du parking.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention de financement entre la ville de Versailles et l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, pour l'aménagement des caisses automatiques du parking de la place d'Armes;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes, sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains - environnement », article 822.3 « parkings », nature 204182 « subventions d'équipement aux organismes publics - autres organismes publics - bâtiment et installations », programme 2012146 « remise en état des anciennes latrines place d'Armes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Monsieur Voitellier, au passage, j'espère que vous avez retrouvé votre bicyclette.

Ce dont je veux vous parler, c'est d'une polémique qui a lieu actuellement, et qui est bien justifiée, sur les pistes cyclables à contre-sens, dans la rue Albert Joly et d'autres. Vous répétez avec obstination que les études montrent que ce n'est pas dangereux. Il faudrait que vous révisiez vos études, car en fait ces pistes n'existant que dans les zones 30, on mélange les effets bénéfiques du ralentissement de la vitesse et les effets maléfiques de ces pistes à contre-sens. S'il n'y a pas eu de mort ou de blessé, c'est aussi que les cyclistes se montrent très prudents et évitent de prendre ces voies à contre-sens.

Je ne suis pas absolument contre ces voies à contre sens, pour assurer la continuité d'itinéraires de voies cyclables, mais qu'on prenne les précautions pour que les risques soient minimaux. Par exemple, à l'extrémité des rues, il faut indiquer aux gens qui sont en voiture qu'ils peuvent être surpris par l'arrivée d'un cycliste. Il faut une signalétique meilleure et des précautions plus grandes que ce que vous faites actuellement.

M. VOITELLIER :

Effectivement, il y a eu un peu d'émotion rue Albert Joly ces derniers temps. Je rappelle comment nous en sommes arrivés à ces voies cyclables à double sens, que nous impose le législateur. Dès que l'on instaure une zone 30, la loi oblige à faire un double sens pour les cyclistes, quelle que soit la largeur des voies. C'est ensuite au maire à prendre des arrêtés contraires. Tout le monde souhaite des quartiers calmes et sans danger pour les piétons et les cyclistes, même s'ils roulent dans le même sens que les voitures. Plusieurs conseils de quartier ont voulu des zones 30. Cela a été le cas à Saint-Louis où les choses se passent assez bien. Il y a eu quelques inquiétudes rue Edouard Charton, mais pas d'accident pour l'instant, alors que la rue est empruntée tous les jours par les jeunes qui vont au lycée Notre-Dame de Grandchamp ou à Jules Ferry. La demande était forte également à Clagny-Glatigny et à Notre-Dame où, pour le quartier des Prés, le conseil de quartier s'est prononcé à l'unanimité moins une voix. Inversement, le conseil de quartier de Montreuil s'est opposé à ce principe. A Bernard de Jussieu, après concertation, c'est le conseil de quartier aussi qui a décidé pour toutes les rues. Nous ne sommes pas des ayatollahs, nous écoutons ce qui se dit et en effet, les positions sont différentes.

Certains conseils de quartier ont donc demandé des pistes à double sens dans certaines rues. J'étais un peu inquiet, et des habitants le sont beaucoup désormais. Nous allons reprendre le dossier avec le Maire, faire de nouveau une concertation, vérifier qu'il y a une largeur minimum pour le double sens et rassurer les gens. Dans les villes où cette pratique est ancienne, comme Grenoble et Strasbourg, il y a eu une baisse de 7 % des accidents, car la vitesse diminue et on voit venir les vélos à contre-sens. Cependant dans des rues comme la rue Albert Joly la question peut se poser. Nous allons revoir la question calmement. Nous ne sommes pas contre les automobilistes et il est essentiel que chacun trouve sa place sur la voie publique.

Mme NICOLAS :

Ce qui est inquiétant dans ces rues, ce sont les adolescents qui vont au lycée et au collège en vélo. Ne peut-on leur apprendre comment circuler ? Pour l'instant, certains prennent des risques aux feux et aux passages cloutés.

M. VOITELLIER :

Ce comportement n'est pas seulement le fait des jeunes. Un code de la rue a été réimprimé avec le conseil de quartier Notre-Dame. Il rappelle les règles de prudence et les obligations légales sur l'usage de la rue et des trottoirs. Plusieurs opérations ont eu lieu, au forum des associations, et certaines d'entre elles font de la pédagogie. Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) procèdent à des rappels et distribuent des dépliants quand ils voient des gens rouler à contre-sens.

Mme PILLARD :

Contrairement à ce que vous dites, des inquiétudes se sont manifestées au conseil de quartier de Saint-Louis, notamment à propos de la rue Edouard Charton et de la rue Saint-Honoré, et il y a eu des chutes de cyclistes dans ces deux rues.

M. VOITELLIER :

Je n'ai pas dit qu'il y avait eu unanimité à Saint-Louis. Au conseil de quartier de Notre-Dame, il y a eu unanimité moins une voix.

M. PERIER :

Au début, croiser une voiture à contresens est un peu bizarre pour le cycliste, mais c'est finalement plus sécurisant que de doubler des voitures. Le grand problème pour les cyclistes en ville, c'est l'automobiliste garé qui ouvre sa portière, soit qu'il n'a pas regardé dans son rétroviseur, soit qu'il l'a fait et pensé que de toute façon le cycliste s'arrêtera. Et si le cycliste ne le fait pas, il se fait insulter : cela m'est arrivé avec une patiente, qui ne m'a reconnu qu'après coup ! (*Rires*) Quant à la rue Albert Joly, avant que ce ne soit autorisé, il y avait déjà beaucoup de cyclistes à contre-sens.

M. MASSON :

Enfin, cela permet aux vélos de rouler sur la rue, et donc de laisser les trottoirs aux piétons, qui s'y trouvent plus en sécurité.

M. le Maire :

Il y a eu une certaine émotion et des personnes nous ont saisis surtout dans le quartier Notre-Dame et pour des rues très étroites. Nous allons revoir cette situation très attentivement.

Mme SENERS :

Si l'on fait trop d'exceptions, cela brouille le principe général et les usagers ne comprendront plus, ce qui ralentira l'intégration de ce nouveau système dans les habitudes de circulation.

M. VOITELLIER :

Il faut en effet faire attention à ce que le système global soit lisible. Mais les deux principes que nous voulons respecter, avant tout, sont d'une part la concertation, d'autre part la sécurité des cyclistes. Il faut bien sûr les protéger des accidents, d'autant que la responsabilité incombe alors au maire. On peut regretter que, dans la réforme il y a deux ans, le législateur ait renvoyé la responsabilité sur les élus locaux, sans vraiment prévoir un cadre national, de sorte qu'on sache sur tout le territoire que dans les zones 30, il y a normalement des vélos à contre-sens. Si cela continue, c'est le tribunal correctionnel qui décidera.

J'insiste aussi surtout sur la concertation. J'aimerais que le Gouvernement en fasse autant, par exemple sur le mariage pour tous.

Mme RIGAUD-JURE :

S'agissant des contre-sens, le but est atteint. Il s'agissait de faire peur à l'automobiliste, de le traumatiser, afin qu'il acquière de nouveaux réflexes en ville et ralentisse systématiquement. Les Français sont ainsi faits, que le Code de la route leur demande de rouler à 50 à l'heure en ville depuis longtemps, mais on a l'impression que personne ne le sait.

M. BERNOT :

Il faudrait arrêter de montrer l'automobiliste du doigt en permanence !

Mme LEGUE :

Il faut dire aussi que, souvent, les cyclistes sont très peu prudents. Par exemple, ils brûlent les feux. Est-ce qu'au moins la police municipale les verbalise ?

M. VOITELLIER :

Elle verbalise parfois, mais peu. Par exemple, pour défaut d'éclairage, l'amende est de 90 € pour un cycliste comme pour un automobiliste. C'est cher pour un cycliste. En novembre dernier, le parquet, la police nationale et la municipalité de Strasbourg ont signé une convention établissant une amende forfaitaire pour les cyclistes. Nous y travaillons avec la police municipale et nous contacterons le parquet dans les prochains mois pour parvenir à une solution. Nous avons essayé de verbaliser plus, mais les amendes à 90 € des jeunes sont payées par les parents. Il faudrait plutôt une amende forfaitaire pour les vélos.

M. de LESQUEN :

L'éclairage des vélos la nuit est vraiment un grand sujet d'ordre public, mais beaucoup de gens sont inconscients. Je regrette que la police nationale et la police municipale ne fassent pas leur travail. Je veux bien qu'on mette un avertissement la première fois, mais ensuite il faut sévir pour éviter des situations extrêmement dangereuses.

Ensuite, je suis tout à fait favorable à la concertation et à la consultation des conseils de quartier. Mais ces pistes à contre-sens, qui sont dangereuses, ne sont nécessaires que pour assurer la continuité du réseau cyclable. Il fallait donc avoir une conception globale, puis voir si on pouvait l'appliquer dans chaque quartier ou aller au-delà de ce minimum assurant la continuité. Pour le reste, il ne faut pas exagérer et en créer partout.

M. VOITELLIER :

Il existe bien un schéma global pour Versailles. Ainsi, la rue Edouard Charton s'inscrit dans un schéma communal de traversée nord-sud, dans un schéma départemental et même dans un schéma européen : en prenant la piste qui y passe, vous pouvez rejoindre Londres par Dieppe. Mais bien sûr, il faut décliner cela dans les quartiers. Pour les axes principaux, nous travaillons aussi avec les communes voisines. Lors du dernier Conseil municipal, nous avons voté une délibération pour poursuivre la piste cyclable avenue des Etats-Unis jusqu'à Pershing et assurer la continuité avec le réseau des Hauts-de-Seine.

M. de LESQUEN :

La rue Edouard Charton est peut-être un mauvais choix, car elle est assez étroite. Lorsque, venant de la rue des Bourdonnais, une voiture la prend sur sa gauche, c'est vraiment dangereux pour un cycliste qui arriverait juste à ce moment-là.

M. VOITELLIER :

Oui, mais il s'agit d'un axe départemental. La rampe Saint-Martin est déjà une piste cyclable dans le schéma départemental, on ne pouvait donc pas l'interrompre. Le but est justement d'assurer la continuité.

M. le Maire :

Je vous rappelle qu'au départ, nous parlions de latrines publiques. Et pour attirer le public vers la Cour des senteurs, les toilettes sont une étape importante !

Mme PILLARD :

Puisque nous parlions de la place d'Armes, je veux signaler que les voitures qui y stationnent la nuit sont très souvent vandalisées.

M. VOITELLIER :

Nous allons vérifier, mais nous n'avons pas enregistré de plaintes particulières.

Mme PILLARD :

Les Renault Twingo sont une cible privilégiée.

M. DEFRANCE :

L'accès à ce parc de stationnement se fait normalement sur une file. Néanmoins, beaucoup d'automobilistes qui veulent y entrer créent une deuxième file, ce qui bloque la circulation en direction de Saint-Cyr-l'Ecole. En commission, M. Voitellier nous a rassurés en indiquant qu'on installerait une signalétique renforcée. Mais il faudrait peut-être, exceptionnellement, mettre des balisettes ou de petits plots pour bien identifier la voie d'accès au parking et assurer la fluidité du reste de la circulation.

M. le Maire :

Nous nous en occupons. Prochainement, débiteront des travaux pour faciliter l'accès au parking des gens qui viennent de Saint-Cyr. Nous allons prendre sur le terre-plein central de l'allée Nepveu et instaurer une deuxième file propre à accueillir quatre voitures. En complément, M. Claudel verra le point que vous venez d'évoquer.

Mme PILLARD :

Toujours dans ce parking, l'allée centrale est empruntée à la fois par les voitures et par les piétons, ce qui rend les choses difficiles pour ces derniers.

M. le Maire :

Il y a un schéma historique à respecter et l'architecte en chef du Château tient beaucoup à cette vision en étoile. Il est vrai que ce n'est pas la meilleure configuration pour séparer la circulation des piétons et celle des voitures. L'élargissement des trottoirs le long du château a entraîné une petite amélioration, mais la difficulté subsistera.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.01.08**Enfouissement des réseaux aériens de communication électronique rue de l'Etang, route de Rueil, avenue Mirabeau et rue Augusta Holmes.****Convention financière, administrative et technique entre France télécom et la Ville.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2224-35 et L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.33-1 du Code des postes et communications électroniques ;

Vu l'inscription aux budgets 2012 et 2013 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens des rues de l'Etang, Route de Rueil, Avenue Mirabeau et rue Augusta Holmes ;

Vu le budget en cours ;

Chaque année depuis la tempête de 1999, la Ville procède à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ces travaux sont le plus souvent réalisés en coordination avec les autres concessionnaires (assainissement, Gaz réseau distribution France, le Syndicat des eaux de Versailles et de Saint-Cloud – SEVESC - France Télécom, etc.) et généralement suivis de la réfection totale de la voirie.

Pour l'année 2013, la Ville a ainsi programmé d'enfouir les réseaux aériens des rues de l'Etang, de la route de Rueil (1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche), la rue Augusta Holmes et l'avenue Mirabeau.

La Ville, en tant que maître d'ouvrage, prend l'initiative de demander à France Télécom l'enfouissement de ses réseaux aériens. Au titre de ces travaux, il convient donc de conclure avec France Télécom et pour chacune des rues précitées, des conventions afin de définir les modalités financières administratives et techniques pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

Lorsque le réseau de communications électroniques est disposé sur des appuis communs avec le réseau de distribution électrique à enfouir, France Télécom doit, au titre de l'article L. 2224-35 du CGCT, participer financièrement à cet enfouissement, sur certains aspects de ces travaux.

Pour l'ensemble des rues précitées, le réseau de communications électroniques est sur des appuis communs avec le réseau électrique de distribution.

France télécom doit donc participer financièrement :

- à hauteur de 100%, des dépenses engagées par la Ville, relatives aux fournitures de génie civil nécessaires à son réseau (chambres de tirage, fourreaux, tampons en fonte...) et pour les frais d'ingénierie et de conseil.
- à hauteur de 51% des dépenses engagées par la Ville, relatives à l'étude et la réalisation du câblage.

Le coût total estimé des travaux d'enfouissement de communications électroniques (travaux et indemnisation) est détaillé comme suit :

	Rue de l'Etang	Route de Rueil (tranches 1 et 2)	Rue Augusta Holmes	Avenue Mirabeau
Montant estimé des travaux TTC d'enfouissement du réseau de communications électroniques	94 000 €	184 200 €	35 100 €	102 300 €
Participation financière TTC de France Télécom	10 990, 39 €	14 201, 61 €	8778, 49 €	5544, 86 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver les dispositions des conventions établies par France Télécom, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communication électronique rue de l'Etang, route de Rueil, avenue Mirabeau et rue Augusta Holmes ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions technique, administrative et financière à intervenir ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2012 et 2013 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; articles 821.1 et 822.2 « installations techniques » ; nature 2315 « installations, matériels et outillages techniques » ; programmes 2012170 « rue de l'Etang » ; 2012163 « route de Rueil » ; 2013185 et 201331 « avenue Mirabeau et Franchet d'Esperey » ; 2013183 « rue Augusta Holmes » ;*
- 4) *d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget 2012 et 2013 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; articles 821.1 et 822.2 « voirie routière » ; nature 1328 ; programmes 2012-170 « rue de l'Etang » ; 2012163 « route de Rueil » ; 2013185 et 201331 « avenue Mirabeau et Franchet d'Esperey » ; 2013183 « rue Augusta Holmes ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2013.01.09

Travaux d'assainissement sur plusieurs sites de Versailles : avenue de Saint-Cloud, rue Louis Haussmann et rue Honoré de Balzac.

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général des Yvelines.

Mme ORDAS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles n° L.2121-29, L.2122-21-1 et L. 2122-21-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat annuel 2013 du conseil général des Yvelines

Dans le cadre des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de Versailles, il est prévu la création et la rénovation de divers tronçons particulièrement dégradés, situés :

- avenue de Saint-Cloud (estimation des travaux : 67 053 € TTC),
- rue Louis Haussmann (estimation des travaux : 73 128 € TTC),
- rue Honoré de Balzac (estimation des travaux : 50 447 € TTC).

En effet, l'inspection de ces réseaux d'assainissement laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- nombreux branchements pénétrants et mal rejointoyés,
- décalage de tuyaux à certains endroits,
- contre-pente sur certains tronçons,
- fissurations longitudinales et circulaires multiples.

L'ensemble de ces travaux de rénovation sera réalisé en tranchée ouverte avec la pose de nouvelles canalisations constituées de tuyaux PVC de 250 à 315 millimètres de diamètre.

Ces travaux seront exécutés par les candidats ayant été retenus suite au lancement d'une procédure de marché public adaptée.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'adopter le dossier de demande de subventions, relatif aux travaux de création et de rénovation de canalisations d'assainissement situées avenue de Saint Cloud, rue Honoré de Balzac et rue Louis Haussmann ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (ainsi que tout autre organisme éventuellement intéressé) une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *de solliciter auprès du conseil général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre du « contrat annuel pour 2013 » ;*
- 4) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement chapitre 13 « subventions d'investissement », programmes 2012 70 « travaux sur réseaux – avenue de Saint-Cloud », 2012 71 « travaux sur réseaux – rue Louis Haussmann » et 2012 72 « travaux sur réseaux – rue Honoré de Balzac » ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement au chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2315 « travaux sur réseau - 2012 » ; programmes 2012 70 « avenue de Saint-Cloud », 2012 71 « Louis Haussmann » et 2012 72 « Honoré de Balzac » .*
- 6) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement au chapitre 23 « immobilisations en cours » ; article 2315 « travaux sur réseau - 2012 ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité (M. Defrance ne prend pas part au vote).

La séance est levée à 22 heures 10.

ANNEXES

Délibération 2013.01.01

Intercommunalité.

Nouvelle définition du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay.

Avis de la ville de Versailles.

*Schéma départemental de coopération
intercommunale au 12 décembre 2012*

S O M M A I R E

Informations municipales	1
Pôle d'accès en réseau des droits sociaux (PARADS)	3
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	4 à 7
Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012.	7

DECISIONS

DATE	N°	OBJET
30 novembre 2012	2012/405	Archives communales. Avenant n°3 de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public liant la Ville et l'établissement public du musée et du domaine national de Versailles.
3 décembre 2012	2012/406	Assistance et maintenance du logiciel de gestion des taxes d'habitation, taxes foncières et d'analyse des fichiers fonciers du cadastre « Infine » (progiciels « RTH, RTF et FF »). Marché à procédure adaptée conclu du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 pour un montant annuel forfaitaire de 1 266 € HT soit 1 514,13 € TTC pour la maintenance du logiciel pour la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP). L'assistance téléphonique et email sera réglée pour un montant annuel forfaitaire de 877,50 € HT soit 1 049,49 € TTC pour chaque entité. Les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles seront réglées par application des prix unitaires indiqués dans l'acte d'engagement appliqués aux quantités réellement exécutées.
3 décembre 2012	2012/407	Tierce maintenance applicative des progiciels Logitud : Avenir, Décennie, Scrutin et Suffrage. Marché conclu sans mise en concurrence avec la société Logitud Solutions pour une durée de 4 ans, pour un montant annuel de 5 930 € HT, soit 7 092,28 € TTC.
4 décembre 2012	2012/409	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2012/2013. Conventions avec les associations bénéficiaires.
5 décembre 2012	2012/410	Missions de contrôle technique et de coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS) relatives à l'aménagement du pôle d'échange multimodal des Chantiers. 3 lots. Avenant n°1 au lot n°1 « contrôle technique du PEM et des étangs Gobert » attribué la société BTP Consultants. Avenant n°1 au lot n°2 « contrôle technique de la reconversion de l'ancienne halle fret » attribué à la société BTP Consultants. Cet avenant est sans incidence financière.
7 décembre 2012	2012/411	Régies de recettes de l'urbanisme. Instauration d'un fonds de caisse et modification de l'objet de la régie.
10 décembre 2012	2012/412	Conception, mise en œuvre et évolution du logiciel de gestion de la relation citoyen (création d'un référentiel unique des administrés, des dossiers et des demandes) et de la plateforme collaborative de la Ville (portail intranet et parapheur électronique...) dans le cadre du groupement de commandes constitué par la Ville, le CCAS et Versailles Grand Parc. Avenant n°1 conclu à l'accord-cadre avec la société Klee Group suite à un changement de dénomination.

11 décembre 2012	2012/413	<p>Dématérialisation des procédures de marchés publics. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Avenue-Web Systèmes pour une durée de 4 ans à compter de la notification. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix en fonction des quantités réellement mises en œuvre. La prestation supplémentaire éventuelle n°6 « archivage de chaque procédure » est levée et sera réglée par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix en fonction des quantités réellement mises en œuvre. Le montant estimatif du marché pour 4 ans est de 11 040 € HT soit 13 203,84 € TTC.</p>
11 décembre 2012	2012/414	<p>Fourniture et livraison de divers matériels électriques destinés aux services municipaux et au CCAS. Avenant n° 1 au marché conclu suite à une procédure d'appel d'offres ouvert avec la société Sonepar IdF, ayant pour objet l'augmentation du seuil maximum annuel de 15 360 € HT, le faisant ainsi passer de 320 000 € HT à 335 360 € HT.</p>
11 décembre 2012	2012/415	<p>Etude de circulation secteur sud-ouest de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec le groupement conjoint constitué des sociétés Ceryx trafic system (mandataire) et Technologies nouvelles, pour un montant forfaitaire de 59 861 € HT soit 71 593,76 € TTC.</p>
13 décembre 2012	2012/416	<p>Achat et livraison d'une laveuse de chaussée. Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Semat pour un montant forfaitaire de 118 500,20 € HT, soit 141 726 € TTC.</p>
13 décembre 2012	2012/417	<p>Organisation des classes de découvertes 2013 pour les enfants des écoles élémentaires publiques de Versailles. 5 lots. Marchés conclus suite à une procédure adaptée, avec les sociétés et pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lot n° 1 (école élémentaire Carnot : approche artistique de l'environnement) avec la société AD PEP 78 pour un montant estimatif de 20 798,25 € (pas de TVA), - lot n° 2 (école élémentaire Tharaud : découverte du milieu marin et connaissance de l'île de Ré) avec la Ligue de l'Enseignement pour un montant estimatif de 12 094,50 € (pas de TVA), - lot n° 3 (école élémentaire Corneille : découverte du milieu marin par les contes) avec la Ligue de l'Enseignement pour un montant estimatif de 10 984,90 € (pas de TVA), - lot n° 4 (école élémentaire les Condamines : séjour culturel et linguistique en Angleterre) avec le Club langues et civilisations pour un montant estimatif de 31 673,83 € (pas de TVA), - lot n° 5 (école élémentaire Village de Montreuil : projet découverte multisports) avec la société Autrement loisirs et voyages pour un montant estimatif de 12 320 € TTC.
14 décembre 2012	2012/418	<p>Achat, livraison et installation de roulottes type « bohème ». Marché à procédure adaptée conclu avec la société Bocages, pour un montant forfaitaire de 24 000 € HT soit 28 704 € TTC.</p>
17 décembre 2012	2012/419	<p>Maintenance du logiciel Alexandrie. Marché à procédure adaptée conclu du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 pour un montant global pour toute la durée du marché de 13 160 € HT soit 15 739,36 € TTC pour l'abonnement, l'assistance fonctionnelle, l'assistance technique et l'installation de mises à jour. Les prestations de formation et d'assistance exceptionnelles seront réglées par application des prix unitaires indiqués dans l'acte d'engagement aux quantités réellement exécutées.</p>

17 décembre 2012	2012/420	<p>Achats, livraisons, installations et mises en service d'appareils électroménagers.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ludwig dont le seuil maximum est de 70 000 € HT pour la Ville, de 6 000 € HT pour le centre communal d'action sociale (CCAS) et de 6 000 € HT pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour toute la durée du marché.</p>
17 décembre 2012	2012/421	<p>Etude pour le remplacement d'un groupe froid à l'université inter-âges (UIA) 6, impasse des gendarmes à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Energypro pour un montant de 6 940 € HT, soit 8 300,24 € TTC.</p>
18 décembre 2012	2012/423	<p>Mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes, fraîches et de produits alimentaires d'appoints pour la ville de Versailles, le centre communal d'action sociale (CCAS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP).</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Alphadis pour une durée de 4 ans à compter de la notification.</p> <p>Les prestations seront réglées par les utilisateurs, par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix.</p> <p>Les prestations supplémentaires éventuelles : n°1 «sandwichs», n°2 « fruits », n°3 « salades » et n°4 « yaourt à boire /compote » sont levées et seront réglées par application des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix.</p>
19 décembre 2012	2012/424	<p>Achat et livraison d'une chargeuse sur pneus.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Komatsu, pour un montant global forfaitaire de 56 380 € HT soit 67 430,48 € TTC, comprenant l'offre de base et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n°1 « reprise d'une chargeuse » et n°2 « fourniture d'un jeu de fourches de 1200 mm ».</p>
19 décembre 2012	2012/425	<p>Gestion de la gare routière Lyautey à Versailles.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Sogarap pour une durée de 3 ans et un montant global forfaitaire trimestriel de 27 772,50 € HT, soit 33 215,91 € TTC pour la solution de base, la variante "augmentation des horaires de présence sur le site" est retenue pour un montant global forfaitaire trimestriel de 1000 € HT, soit 1196 € TTC.</p>
20 décembre 2012	2012/429	<p>Mise à disposition de la Ville du gymnase Sévigné, situé rue d'Auvergne à Versailles, au profit de l'association des musulmans de Versailles.</p> <p>Convention de mise à disposition précaire et révocable.</p>
20 décembre 2012	2012/430	<p>Mise à disposition de la Ville d'un pavillon situé 10 rue Edmé Fremy à Versailles au profit de l'association des musulmans de Versailles.</p> <p>Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.</p>
21 décembre 2012	2012/431	<p>Création d'un bassin de retenue des eaux pluviales à la Cour des Senteurs.</p> <p>Avenant n° 1 au marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Art' bati ayant pour objet la diminution des volumes de stockage, entraînant une moins-value de 24 358 € HT soit 29 132,17 € TTC.</p>
26 décembre 2012	2012/432	<p>Etude pour le remplacement de l'installation d'éclairage de sécurité du palais des congrès situé au 10, rue de la Chancellerie à Versailles.</p> <p>Marché conclu suite à une procédure adaptée avec la société Iconex pour un montant de 21 600 € HT, soit 25 833,60 € TTC.</p>
26 décembre 2012	2012/433	<p>Travaux d'aménagement intérieur de la crèche Richaud.</p> <p>Marchés conclus suite à une procédure adaptée avec les sociétés suivantes :</p>

27 décembre 2012	2012/434	<p>- lot 1 « gros œuvre, plâtrerie, carrelage et faïences » : société Atlante construction pour un montant de 288 956,86 € HT, soit 345 592,40 € TTC ;</p> <p>- lot 2 « agencement, menuiserie intérieure bois, occultation et signalétique » : société JPV bâtiment pour un montant de 195 000 € HT, soit 233 220 € TTC ;</p> <p>- lot 3 « peinture et revêtements de sols et muraux souples » : société Omni peinture pour un montant de 86 504 € HT, soit 103 458,78 € TTC ;</p> <p>- lot 6 « ventilation, plomberie et sanitaires » : Société thiaisienne de chauffage (STC) pour un montant de 230 000 € HT, soit 275 080 € TTC ;</p> <p>- lot 7 « élévateur » : société Ermhès pour un montant de 23 250 € HT, soit 24 528,75 € TTC.</p> <p>Acquisition, déploiement et maintenance d'un logiciel de gestion du patrimoine</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société As-Tech / SBCG ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle.</p>
------------------	----------	--

DELIBERATIONS

2013.01.01	<p>Intercommunalité. Nouvelle définition du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay. Avis de la ville de Versailles.</p>	7
2013.01.02	<p>Intercommunalité. Approbation du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.</p>	12
2013.01.03	<p>Saison culturelle 2013 de la ville de Versailles. Programmation et demandes de subventions auprès de divers organismes publics.</p>	18
2013.01.04	<p>Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS). Convention fixant les modalités de versement pour l'année 2013.</p>	22
2013.01.05	<p>Vente aux enchères en ligne de biens. Autorisation d'aliéner 3 véhicules.</p>	23
2013.01.06	<p>Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'agents non-titulaires sur des postes existants.</p>	25
2013.01.07	<p>Aménagement des caisses automatiques du parking de la place d'Armes dans les anciennes latrines des corps de garde. Convention de financement entre la ville de Versailles et l'établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV).</p>	27
2013.01.08	<p>Enfouissement des réseaux aériens de communication électronique rue de l'Etang, route de Rueil, avenue de Mirabeau et rue Augusta Holmes. Convention financière, administrative et technique entre France Télécom et la ville de Versailles.</p>	32
2013.01.09	<p>Travaux d'assainissement avenue de Saint-Cloud, rue Louis Haussman et rue Honoré de Balzac. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du conseil général des Yvelines.</p>	33